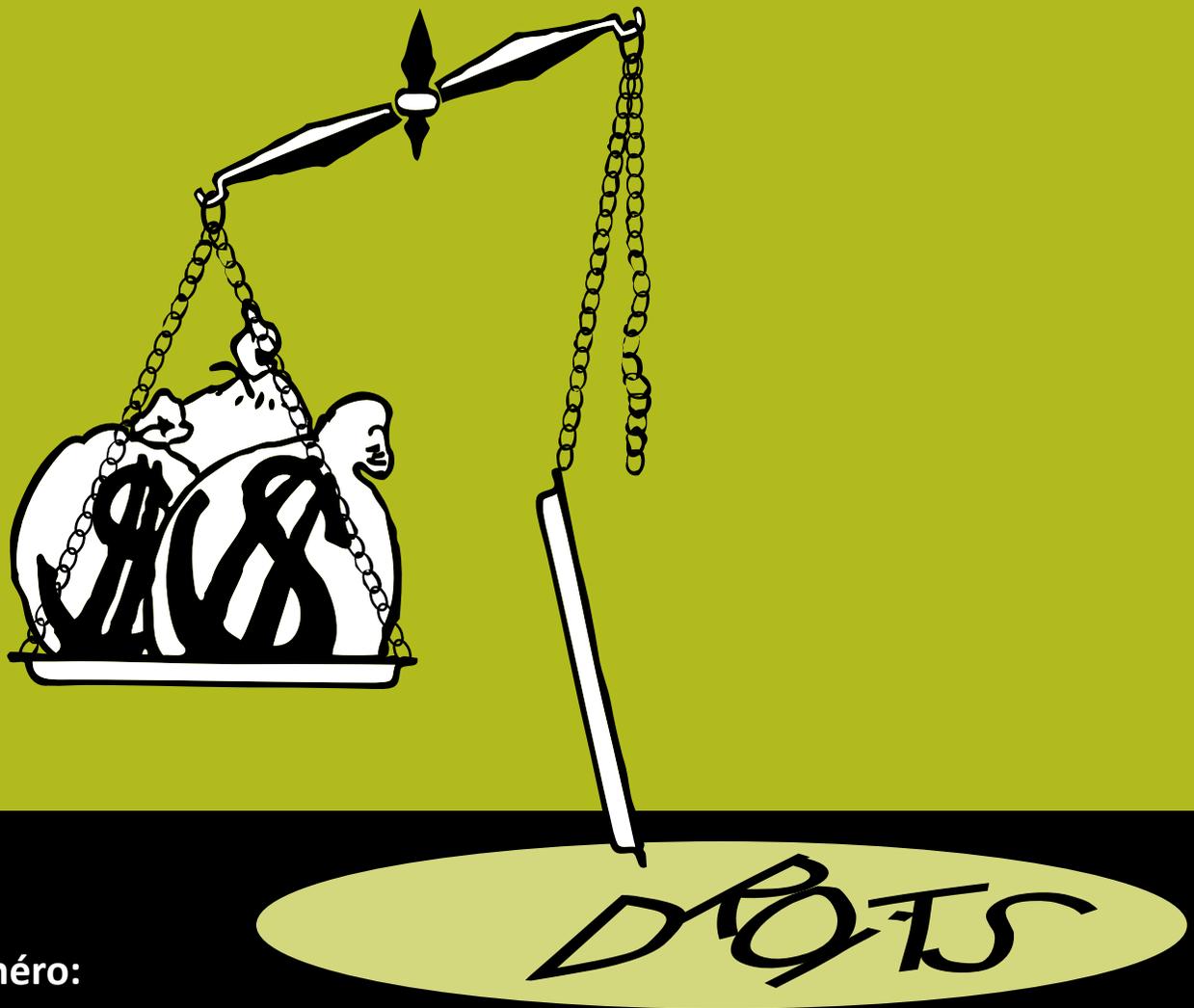




**DOSSIER :**

## La crise économique et ... crise des droits



**Dans ce numéro:**

**Un monde sous surveillance**

**Les peuples autochtones et le Plan Nord**

**Le Canada devant le Conseil des droits de l'homme**

La *Ligue des droits et libertés* est membre de la *Fédération internationale des ligues des droits de l'homme* (FIDH) [www.fidh.org](http://www.fidh.org)

#### Comité éditorial

Thomas Chiasson-Lebel  
Nicole Fillion  
Dominique Peschard

#### Conception et coordination

Thomas Chiasson-Lebel  
Dominique Peschard

#### Collaboration à ce numéro

Thomas Chiasson-Lebel  
Marc-André Gagnon  
Alain Garon  
Lucie Lamarche  
André Paradis  
Dominique Peschard  
Julia Posca  
Francis Rouleau  
François Saillant  
Claude Vaillancourt

#### Révision linguistique

Lisette Girouard

#### Correction d'épreuves

Martine Eloy  
Dominique Peschard

#### Graphisme

Sabine Friesinger

#### Impression

Imprimerie Katasoho

Ce bulletin est une publication de la *Ligue des droits et libertés*, réalisée avec l'appui financier de la *Fondation Léo-Cormier*. Il est distribué à leurs membres.

Sauf indication contraire, les propos et opinions exprimés appartiennent à leurs auteurs et n'engagent ni la *Ligue des droits et libertés*, ni la *Fondation Léo-Cormier*.

La reproduction totale ou partielle est permise et encouragée, à condition de mentionner la source.

Pour abonnement, avis de changement d'adresse ou commentaires, veuillez communiquer avec nous :  
téléphone : 514-849-7717  
courriel : [info@liguedesdroits.ca](mailto:info@liguedesdroits.ca)

Dépôt légal  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISSN 0828-6892

# Dans ce numéro

<b>Éditorial :</b>	<b>1</b>
<b>La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</b>	
<b>Il n'est jamais trop tard pour mettre fin à l'injustice</b>	
Dominique Peschard	
<b>Un monde sous surveillance</b>	
Dominique Peschard	
<b>Secure flight</b>	<b>3</b>
<b>Le permis de conduire « plus »</b>	<b>4</b>
<b>La NSA ouvre un nouveau centre de « data mining »</b>	<b>5</b>
<b>Fichage génétique et profilage racial</b>	<b>6</b>
<b>Victoire de l'ACLU contre les National Security Letter</b>	<b>7</b>
<b>La crise économique et ... crise des droits</b>	<b>8</b>
Thomas Chiasson-Lebel	
<b>Relancer l'économie aux États-Unis, oui, mais dans quelle direction?</b>	<b>10</b>
Marc-André Gagnon	
<b>L'inégalité économique comme facteur de la crise</b>	<b>13</b>
Julia Posca	
<b>Le budget Harper :</b>	<b>15</b>
<b>Profiter de la crise pour attaquer les droits des femmes</b>	
Alliance de la fonction publique du Canada	
<b>Le droit au logement malmené par la crise</b>	<b>18</b>
François Saillant	
<b>La situation des chômeurs et chômeuses dans la crise actuelle</b>	<b>20</b>
Francis Rouleau	
<b>Quelles propositions pour la finance mondiale</b>	<b>22</b>
Claude Vaillancourt	
<b>Les peuples autochtones et le Plan Nord</b>	<b>25</b>
Alain Garon	
<b>Le Canada devant le Conseil des droits de l'homme : de quoi s'agit-il au juste?</b>	<b>27</b>
Lucie Lamarche	
<b>Examen périodique universel :</b>	<b>29</b>
<b>Les ratés du premier examen canadien</b>	
Thomas Chiasson-Lebel	
<b>Hommage à Alison Desforges</b>	<b>31</b>
André Paradis	

La Fondation  
Léo-Cormier



# La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones Il n'est jamais trop tard pour mettre fin à l'injustice

**Dominique Peschard**, président  
Ligue des droits et libertés

Le 13 septembre 2007, l'assemblée générale des Nations Unies adoptait la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.<sup>1</sup> Ce moment historique a été assombri par le vote contre de quatre pays : Les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle Zélande et le Canada. Depuis, l'Australie a ratifié la Déclaration et la Nouvelle Zélande et les États-Unis seraient en train de reconsidérer leur position. Le 8 avril 2008, une majorité des membres du parlement canadien adoptait, contre la volonté du gouvernement, une résolution l'enjoignant d'adhérer à la Déclaration et de mettre en œuvre ses dispositions. Encore une fois le gouvernement Harper se trouve de plus en plus isolé à défendre une position indéfendable en matière de droits humains.

En votant contre la résolution des Nations Unies, le Canada renversait la position des précédents gouvernements qui avaient participé activement à l'élaboration de la Déclaration. Le Canada a même eu l'outrecuidance de prétendre, contrairement aux normes internationales concernant les droits humains, que la Déclaration ne s'appliquerait pas aux pays qui avaient voté contre. Le Canada a justifié sa position en prétendant que « le texte ne tient pas compte du nécessaire équilibre que le pays doit maintenir entre les droits des Autochtones à l'égard des ressources et des terres et les droits des autres citoyens. »<sup>2</sup>

Rien n'est plus faux. Des opinions émises par des fonctionnaires seniors et des avocats du gouvernement à la demande des ministères des Affaires étrangères et des Affaires indiennes, obtenues au moyen de la loi d'accès à l'information, contredisent le gouvernement et recommandent que le Canada appuie son adoption.

Comme en témoigne la situation au Canada, les 370 millions d'autochtones de la planète

font partie des populations les plus pauvres et marginalisées sur Terre. Rappelons, à titre d'exemple, que les femmes autochtones au Canada ont cinq fois plus de risques de mourir d'une mort violente que les femmes non-autochtones et que l'espérance de vie d'un autochtone est de six ans inférieure à celle d'un non-autochtone. Au Québec, les logements autochtones sont surpeuplés et, dans bien des cas, insalubres. Les enfants autochtones sont

**Comme en témoigne la situation au Canada, les 370 millions d'autochtones de la planète font partie des populations les plus pauvres et marginalisées sur Terre.**

l'objet de quatre fois plus de signalements à la DPJ que les enfants non autochtones et 12 % des enfants autochtones sont placés chaque année. Selon des recherches, les autochtones seraient classés à l'équivalent du 63e rang selon l'indice de développement humain des pays, alors que le Canada se classe au 4e rang mondial.

La situation des autochtones au Canada a fait l'objet de nombreuses critiques des organes de droits humains des Nations Unies, en particulier dans le cadre de l'Examen périodique universel auquel le Canada est présentement soumis (voir articles pages 27 et 29). La situation des autochtones a fait l'objet de 9 des 66 recommandations du Conseil des droits de l'homme. Le Danemark, la Norvège, le Pakistan, l'Autriche et la Bolivie ont demandé au Canada de reconsidérer sa position sur la Déclaration. L'Autriche et la Suisse ont demandé au Canada de régler les revendications territoriales des autochtones dans le respect de leurs droits. La Turquie, le Royaume-Uni, la Finlande, la Belgique, la Norvège et l'Autriche ont demandé au Canada de prendre des mesures pour éliminer la discrimination et la violence dont sont victimes les femmes autochtones.

1. <http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/fr/drip.html>

2. Déclaration du nouveau gouvernement du Canada au sujet de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, 12 septembre 2007

## Ce que dit la Déclaration

« Préoccupée par le fait que les peuples autochtones ont subi des injustices historiques à cause, entre autres, de la colonisation et de la dépossession de leurs terres, territoires et ressources, ce qui les a empêchés d'exercer, notamment, leur droit au développement conformément à leurs propres besoins et intérêts »<sup>3</sup>, la Déclaration vise à réparer cette injustice en mettant fin à la discrimination et à la dépossession dont ils ont été victimes. La Déclaration est rédigée dans l'esprit d'encourager « des relations harmonieuses et de coopération entre les États et les peuples autochtones, fondées sur les principes de justice, de démocratie, de respect des droits de l'homme, de non-discrimination et de bonne foi. »

La Déclaration oblige les États à prendre des mesures efficaces « pour combattre les préjugés et éliminer la discrimination » et « pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones [en accordant] une attention particulière aux droits et aux besoins particuliers des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones. »

La Déclaration reconnaît aux peuples autochtones « le droit de manifester, de pratiquer, de promouvoir et d'enseigner leurs traditions » et « de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue ».

**En adoptant la Déclaration, les gouvernements du Québec et du Canada ont l'opportunité de mettre fin à une situation de rapport colonial et d'établir une nouvelle relation avec les peuples autochtones fondée sur l'égalité et le respect des droits.**

À un niveau plus fondamental, la Déclaration remet en question les deux caractéristiques qui définissent un rapport colonial : la domination politique, historiquement institutionnalisée au Canada par la *Loi sur les Indiens*, et la dépossession

du territoire. La Déclaration redéfinit le rapport politique avec les peuples autochtones en affirmant leur droit « de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures » et en obligeant les États à « obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause [avant] d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones. »

Sur la question du territoire, la Déclaration reconnaît aux peuples autochtones « le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis » et qu'ils ont le droit « de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler » alors que les États ont l'obligation de prévenir « tout acte ayant pour but ou pour effet de les déposséder de leurs terres, territoires ou ressources. » À la lumière de la déclaration du gouvernement canadien citée plus haut, ce dernier n'est manifestement pas disposé à reconnaître ce droit. Au Québec, le gouvernement Charest a annoncé son Plan Nord sans aucune référence aux peuples autochtones (voir article page 25).

Le peu d'empressement des gouvernements à reconnaître les droits des autochtones trouve un appui dans les nombreux préjugés qui subsistent à leur égard. Les autochtones sont encore perçus comme un frein au développement, comme s'ils ne pouvaient pas participer à la prospérité générale dans le respect des droits reconnus à tous les membres de la famille humaine. Dans un contexte de crise économique et de perte d'emplois massive, on doit craindre que l'on oppose encore une fois droits des autochtones et emplois – tout comme on oppose développement et respect de l'environnement. Le maintien de ces oppositions ne fait que justifier des politiques de sortie de crise qui ne visent qu'à garder à flot une société fondée sur les inégalités et le non respect des droits.

Une coalition d'organismes québécois demande au gouvernement du Québec d'adopter la Déclaration et nous vous demandons de joindre vos voix à celle de la coalition. Il n'est jamais trop tard pour mettre fin à l'injustice.

3. Toutes les citations qui suivent sont tirées de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

## Secure flight

Dominique Peschard

Les États-Unis ont entrepris en 2009 la mise en œuvre de la dernière version du programme d'interdiction de vol connu sous le nom de *Secure Flight*. Ce nouveau programme s'appliquera à tous les passagers des vols à destination des États-Unis ou survolant les États-Unis, à l'exception des vols internes au Canada. Il s'applique donc à tous les vols du Canada vers l'Amérique latine et à de nombreux vols à destination de l'Europe.

Avant la mise en œuvre de *Secure Flight*, la *Transport Security Agency* (TSA) des États-Unis remettait aux compagnies aériennes une liste des passagers interdits de vol et ces dernières devaient s'assurer qu'un passager ne figurait pas sur cette liste avant de le laisser monter à bord.

Dorénavant :

1. Vous devrez donner votre nom, date de naissance et sexe au moment de faire votre réservation.
2. La compagnie aérienne doit faire parvenir cette information, ainsi que toute une liste supplémentaire d'informations qu'elle possède sur vous et concernant votre réservation à la TSA, 72 heures avant le vol ou quand vous faites votre réservation lorsque celle-ci est faite moins de 72 heures avant le vol.
3. La compagnie aérienne ne pourra pas vous laisser monter à bord tant que la TSA ne lui aura pas transmis l'autorisation. Ce n'est qu'au moment de vous présenter au guichet, à l'aéroport, que vous saurez si cette autorisation a été accordée.
4. Vous devez présenter votre document d'identité lorsque la compagnie aérienne le demande pour satisfaire aux exigences de la TSA.

### Quelques questions - réponses

- Quelles informations la compagnie aérienne transmet-elle à la TSA? Votre nom, sexe, date de naissance, données du vol, informations sur le passeport et un identifiant qui donne accès au dossier de la compagnie. La TSA peut se servir de

cet identifiant pour obtenir votre dossier passager qui permet de savoir avec qui vous voyagez, vos préférences alimentaires, vos réservations d'hôtel, etc.

- Pouvez-vous savoir avant de vous rendre à l'aéroport si vous avez l'autorisation de monter à bord? Non.
- Qui décide d'accorder l'autorisation? Les règlements ne le disent pas.
- Si vous êtes l'objet d'une interdiction, pourrez-vous savoir pourquoi? Non. La compagnie aérienne ne le saura probablement pas, et même si elle le sait, elle n'a pas le droit de vous le dire.
- Que faire si vous êtes interdit de vol? Vous pouvez faire une demande à la TSA de réviser votre cas. Les mêmes agences qui vous ont placé sur la liste en secret réexamineront votre cas en secret. Vous ne saurez pas quelle agence vous a placé sur la liste, ni pourquoi, et vous ne pourrez pas plaider votre innocence.
- Serez-vous avisé si votre nom a été retiré de la liste? Non.
- Alors, comment savoir si votre nom a été retiré? Continuez d'acheter des billets et vous verrez si on vous laisse monter à bord.
- Si on vous interdit de monter à bord, serez-vous remboursé? Tout dépend du billet et de la compagnie aérienne. La TSA n'a aucune obligation à votre égard.
- Si on vous laisse monter à bord d'un premier vol, pouvez-vous être sûr qu'on vous laissera monter à bord d'un vol suivant ou du vol de retour? Non.

Avec *Secure Flight*, les autorités étasuniennes connaîtront l'identité de tous les voyageurs voyageant entre le Canada et l'Amérique latine, même si ces derniers ne font pas escale aux États-Unis. Elles pourront empêcher des personnes d'Amérique latine de voyager au Canada, portant ainsi atteinte, non seulement aux droits de la personne visée, mais également à la souveraineté du Canada.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter  
[www.surveillancedesvoyageurs.ca](http://www.surveillancedesvoyageurs.ca)  
[http://papersplease.org/sf\\_faq.html](http://papersplease.org/sf_faq.html)

## Le permis de conduire « plus » : Une carte d'identité déguisée

Dominique Peschard

**L**e lundi 16 mars, Jean Charest annonçait en grande pompe le nouveau permis de conduire Plus, censé faciliter la vie aux Québécois voulant traverser la frontière. Le gouvernement du Québec a inséré les dispositions permettant d'introduire le nouveau permis dans la *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude* adoptée en décembre 2007. Ainsi, celles-ci sont passées inaperçues et ont été adoptées sans débat.

Or, rien ne laisse croire que ces permis permettront de traverser la frontière plus rapidement, ni qu'ils amélioreront la sécurité. Le nouveau permis de conduire est en fait une façon détournée d'introduire un document d'identité canadien qui répond aux exigences des États-Unis.

Toutefois, ces permis de conduire *Plus* représentent une menace considérable à la vie privée et pavent la voie à la mise en place, de facto, d'une carte d'identité nationale. Rappelons que la proposition d'introduire une carte d'identité nationale au Canada a été débattue et rejetée en 2003.

Peu après que la Colombie-Britannique eut annoncé au début de l'année 2008 qu'elle serait la première province à expérimenter les nouveaux permis de conduire avec l'état de Washington, la Commissaire à la vie privée du Canada, Jennifer Stoddart, a souligné que ces nouveaux permis ressemblaient beaucoup au projet de carte d'identité « REAL ID » des États-Unis.

Les puces d'identification à radiofréquence qui sont incorporées dans le permis et qui transmettront votre numéro d'identification personnel aux agents frontaliers sont une préoccupation majeure. Ces puces ne contiennent aucune mesure de protection, ne peuvent être éteintes et peuvent être lues

à une distance de dix mètres avec un lecteur commercial peu dispendieux.

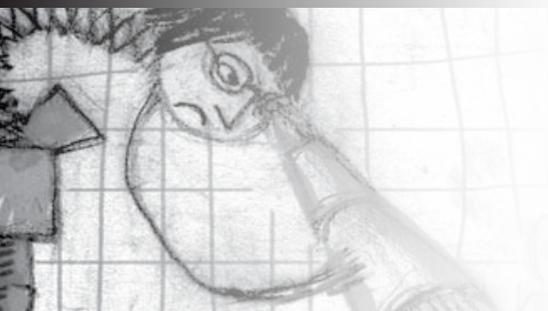
Selon les commissaires à la vie privée, ce dispositif pose un danger réel de filature clandestine. Il a été démontré que la chemise protectrice offerte dans plusieurs provinces ne bloque pas les signaux radiofréquence de manière fiable, ce qui représente une menace inacceptable à la vie privée.

Les nouveaux permis de conduire augmentent la quantité de renseignements colligés par les gouvernements et permettent une circulation de ces renseignements entre les différents organismes publics, y compris des gouvernements étrangers qui ne sont pas soumis aux lois canadiennes sur la protection des renseignements personnels. En effet, lorsque vous faites votre demande de permis « plus », vous signez un formulaire de consentement qui autorise l'*Agence des services frontaliers du Canada* à transmettre vos renseignements personnels aux douaniers américains qui les conserveront pendant 75 ans. Vous consentez également à ce qu'ils puissent « utiliser les renseignements personnels [vous] concernant à d'autres fins que celles qui sont mentionnées au moment de leur collecte. »

Face à ces objections, le gouvernement de la Saskatchewan a décidé de suivre la recommandation de son commissaire à la vie privée d'abandonner le permis « plus ». Le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard ont également laissé tomber le nouveau permis et la Nouvelle-Écosse envisage de les imiter.

Au lieu d'implanter ces permis controversés au coût supplémentaire de 40 \$, le gouvernement fédéral devrait offrir aux Canadiens un passeport à meilleur coût. Compte tenu des risques que ces permis posent, le gouvernement du Québec devrait suspendre la mise en place de ces permis.





## La NSA ouvre un nouveau centre de « data mining » Big Brother prend des stéroïdes

Dominique Peschard

La National Security Agency (NSA) des États-Unis, la plus grande agence d'espionnage électronique au monde, manque d'espace pour stocker tous les renseignements qu'elle amasse. La NSA utilise les technologies les plus avancées pour intercepter tout type de communication électronique, fax, courriels, communications par satellite, etc. Elle ouvre donc un nouvel « entrepôt » de données à San Antonio (Texas) de 42 000 m<sup>2</sup>, soit l'équivalent d'environ 10 terrains de football. Quand on sait la quantité d'informations qui peut être emmagasinée sur une clef USB...

Rappelons que la NSA a intercepté illégalement les communications des citoyens américains, y inclus des journalistes, pendant la guerre d'Irak et qu'elle a espionné les conversations des membres du Conseil de sécurité de l'ONU, y inclus celles de Kofi Annan.

La décision de la NSA suit l'annonce faite par Microsoft, en janvier 2007, du choix de San Antonio comme lieu de son nouveau centre de traitement des données. Ce choix n'est pas innocent. Microsoft stockera dans son nouveau centre les courriels qui transitent par ses serveurs. Aucune loi étasunienne n'empêche la compagnie de les conserver indéfiniment. Par ailleurs, la loi étasunienne permet à la NSA d'avoir accès à toutes les données de Microsoft, sans mandat de la cour. Il suffira tout simplement d'installer un câble optique entre les deux installations...

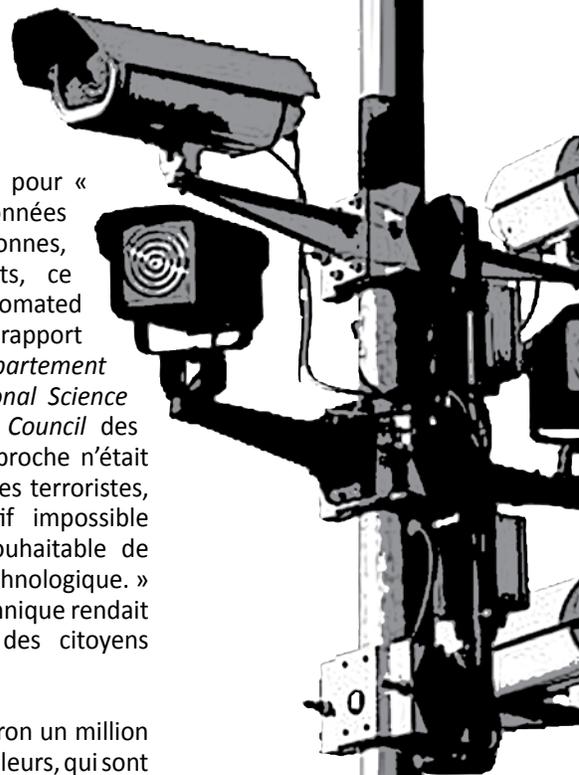
Dans son troisième livre sur la NSA, *The Shadow Factory* (l'usine de l'ombre), James Bamford décrit les objectifs de l'ex-directeur de la NSA, Mike Hayden : connaître « exactement ce que font les Américains jour par jour, heure par heure et seconde par seconde. Il voulait savoir où ils magasinaient, ce qu'ils achetaient, quels films ils regardaient, quels livres ils lisaient, les postes de péage qu'ils franchissaient, les billets d'avion qu'ils achetaient, les hôtels où ils ont demeuré, bref, le même concept orwelien que celui mis

de l'avant par John Pointdexter dans le projet *Total Information Awareness* du Pentagone. »

La NSA se sert d'algorithmes pour « explorer » cette montagne de données et pour dresser des listes de personnes, groupes ou entreprises suspects, ce qu'on appelle en anglais du « automated data mining ». Pourtant, dans un rapport de 352 pages financé par le *Department of Homeland Security* et la *National Science Foundation*, le *National Research Council* des États-Unis concluait que cette approche n'était même pas viable pour identifier des terroristes, qu'elle « poursuivait un objectif impossible à réaliser et qu'il n'était pas souhaitable de poursuivre son développement technologique. » Le rapport soulignait que cette technique rendait suspects « des entreprises et des citoyens respectueux des lois ».

Le résultat est une liste d'environ un million de personnes, des États-Unis et d'ailleurs, qui sont étiquetées comme représentant une menace. Une personne sur cette liste peut, par exemple, se voir refuser un prêt d'affaire et certains emplois, refoulée à une frontière ou interdite de prendre l'avion, sans jamais savoir pourquoi.

En guise de conclusion à son livre, Bamford cite le sénateur Frank Church, premier secrétaire du *Senate Intelligence Committee* (comité sénatorial sur le renseignement), à l'occasion des premières audiences sur la NSA en 1970 : « Si un dictateur en venait à prendre le pouvoir dans ce pays [les É.-U.], les moyens technologiques que les services de renseignement mettent à la disposition du gouvernement lui permettraient d'imposer une tyrannie totale, et il n'y aurait pas moyen de riposter, parce que toute tentative d'organiser une riposte, même dans la plus grande discrétion, serait vouée à être connue du gouvernement. Telle est la puissance de cette technologie. »



## Fichage génétique et profilage racial recul aux États-Unis, gain en Grande-Bretagne

Dominique Peschard

À compter du 9 janvier 2009, les autorités étasuniennes prélèvent l'ADN de tous les non-citoyens arrêtés aux États-Unis, y inclus les Canadiens, et de toutes les personnes arrêtées pour une infraction à une loi fédérale.

La banque de données d'ADN créée en 1994 par le FBI devait contenir au départ les informations génétiques des personnes trouvées coupables de crimes graves, tels que le viol et le meurtre. Depuis, la banque a pris de l'expansion et inclut les individus trouvés coupables d'infractions mineures et les personnes arrêtées dans 13 États.

Avec les anciennes règles, la banque du FBI qui contient les fiches génétiques de 6,7 millions de personnes « s'enrichissait » de 80 000 nouvelles fiches par année. Avec les nouveaux critères, on prévoit fichier génétiquement 1,2 millions de personnes supplémentaires par année, dès 2012. La Californie, qui a commencé à fichier toutes les personnes arrêtées, prévoit augmenter sa banque de 390 000 fiches par année comparativement à 200 000 présentement. Les nouvelles règles permettront de fichier tous les immigrants arrêtés, la vaste majorité pour des infractions à la loi de l'immigration.

La Grande-Bretagne prend des échantillons génétiques de toutes les personnes arrêtées depuis plusieurs années. Huit pour cent de sa population, soit 4,5 millions de personnes sur 61 millions, est fiché; reporté aux États-Unis, ce pourcentage donnerait 24 millions de personnes. Un cinquième des personnes fichées en Grande-Bretagne n'a aucun dossier criminel. En proportion de l'ensemble de la population, 27 % des personnes identifiées comme étant « de race noire » sont fichées (42 % si on considère les hommes seulement), alors que 6 % des « blancs » le sont. Aux États-Unis, les afro-américains comptent pour 40 %

des fiches alors qu'ils forment 12 % de la population.

Une bonne nouvelle. En décembre 2008, la Cour européenne des droit de l'homme a statué, à l'unanimité, que la pratique en Grande-Bretagne de fichier génétiquement et de prendre les empreintes digitales de tous les suspects, y inclus ceux qui sont ultérieurement reconnus innocents, violait le droit à la vie privée.

**Les nouvelles  
règles permettront  
de fichier tous  
les immigrants  
arrêtés, la vaste  
majorité pour des  
infractions à la loi  
de l'immigration.**

## Victoire de l'ACLU contre les National Security Letter

Dominique Peschard

Une *National Security Letter* (NSL) est un bref administratif qui permet au FBI d'obtenir sur des individus des informations que possèdent des fournisseurs de services Internet, des institutions financières, des compagnies de crédit, des bibliothèques,... sans mandat de la cour ou justification. Le FBI peut également imposer un bâillon à l'organisme, de telle sorte qu'il ne peut révéler à quiconque qu'il a fait l'objet d'une telle démarche. Les NSL existent depuis 1978, mais les pouvoirs du FBI d'y avoir recours ont été grandement augmentés par le *Patriot Act*, la loi antiterroriste des États-Unis. Le nombre de NSL émis par le FBI est passé de 8 500 en l'an 2000 à environ 200 000 entre 2003 et 2005, dont 97% ont été accompagnées d'un bâillon. À travers les NSL, le FBI peut bâtir des dossiers imposants sur des personnes innocentes. L'inspecteur général<sup>1</sup> a déclaré que le FBI faisait un usage abusif des NSL.

L'ACLU (American Civil Liberty Union) a contesté à trois reprises devant les tribunaux la constitutionnalité des NSL. Dans un premier

jugement rendu en septembre 2004, la *District Court de New York* invalidait les dispositions des NSL en statuant que le FBI ne pouvait obtenir des informations sensibles sans contrôle judiciaire et qu'un ordre de bâillon permanent violait le premier amendement sur la liberté d'expression. Le gouvernement en a appelé de la décision, mais le Congrès a amendé la loi avant que la cour ne rende sa décision.

En septembre 2007, l'ACLU contestait les nouvelles dispositions et le même tribunal déclarait encore une fois les NSL inconstitutionnelles.

En décembre 2008, la cour d'appel a maintenu, en partie, la décision de la cour de première instance. Le tribunal a déclaré que le fardeau de la preuve dans l'imposition d'un bâillon reposait sur le FBI et non sur la personne visée et affirmé les pouvoirs du judiciaire de faire respecter la constitution : « L'ordre d'un fonctionnaire, serait-il d'un rang élevé et exerçant honorablement ses fonctions, ne peut écarter la responsabilité du judiciaire de faire respecter la Constitution »

1. Rempli le rôle de vérificateur général pour le Département de la justice des États-Unis



# La crise économique et ... crise des droits

Thomas Chiasson-Lebel  
Ligue des droits et libertés

**Dans une récente lettre ouverte, la PDG de la Fédération des chambres de commerce du Québec, madame Françoise Bertrand, s'exprimait avec conviction contre l'adoption d'une loi visant à restreindre les poursuites-bâillons. Ces poursuites, aussi connues sous l'acronyme anglais « SLAPP », sont intentées par des compagnies dont les intérêts se trouvent gênés par des protestations citoyennes. Par leurs ressources, les entreprises utilisent alors les tribunaux pour museler la participation citoyenne au débat public.**

**A** lors que le projet de loi vise à protéger la liberté d'expression<sup>1</sup> contre ces poursuites, madame Bertrand tenait les propos suivants : « La conjoncture oblige nos gouvernements à tout faire pour favoriser l'investissement et le développement économique. L'adoption de ce projet pourrait miner une partie de ces efforts. »<sup>2</sup>

Voilà sans ambages l'expression d'une organisation patronale : en période de crise, les droits, tels que la liberté d'expression, ne doivent pas être protégés puisque ceux-ci peuvent nuire aux efforts de relance économique.

Il y a bien là un aspect inquiétant de la crise économique qui sévit présentement. Elle servira de justification à des violations de droits ou au faible enthousiasme à les défendre. Il était courant d'entendre ce genre de discours à propos des droits économiques et sociaux : ceux-ci n'auraient à être réalisés que lorsque

l'État en a les moyens. Or maintenant, ce même discours s'étend aux droits civils et politiques.

S'il importe de souligner un tel exemple, c'est que l'impact de la crise financière sur les droits civils et politiques n'apparaissait pas aussi clairement que sur les droits économiques et sociaux. On entend déjà certains éditorialistes et chroniqueurs, alors que se prépare le front commun dans le secteur public, dire que les revendications syndicales sont à l'extérieur du monde réel<sup>3</sup>. Les syndiqués n'auraient pas le droit de réclamer une hausse de leur condition puisque la crise ne le permettrait pas. Or, leurs conditions sont aussi les services sociaux que

**L'impact de la crise  
financière sur les droits civils  
et politiques n'apparaissait  
pas aussi clairement que sur  
les droits économiques et  
sociaux.**

1. C'est ce qui apparaît dans le titre et les notes explicatives et les « considérants » du Projet de loi : *Projet de loi no 9, Loi modifiant le Code de procédure civile pour prévenir l'utilisation abusive des tribunaux et favoriser le respect de la liberté d'expression et la participation des citoyens aux débats publics.*

2. La lettre d'opinion de Madame Bertrand a été rapportée dans un article du journal *Le Devoir* : Antoine Robitaille : *Poursuites abusives : le patronat revient à la charge.* *Le Devoir*, édition des samedi 16 et dimanche 17 mai 2009, disponible à l'adresse : <http://www.ledevoir.com/2009/05/16/250713.html> (19 mai 2009)

3. Alain Dubuc : *Un Martien près de chez vous...* *La Presse*, édition du 13 mai 2009.

nous recevons, et ces services contribuent à la réalisation de nos droits.

Pire, l'une des sources de la crise est justement le creusement des inégalités. C'est autour de ce thème que Julia Posca a produit le texte *l'inégalité économique comme facteur de la crise*. Elle y démystifie le tour de magie de l'effondrement d'un titre qui n'était pas viable par l'explication de son utilité à concentrer la richesse.

Trois articles portent ensuite sur les effets de la crise. Celui de François Saillant rappelle l'importance du logement social, surtout en période de crise, où les mises à pied massives risquent d'alimenter un appauvrissement et un besoin grandissant dans ce domaine. Or, les promesses des derniers budgets, tant fédéral que provincial, sont plus qu'insuffisantes. Il en va de même pour l'assurance-chômage, où le travail de sape dans l'accessibilité au régime a des effets qui auront plus d'ampleur avec la crise. Bien que le gouvernement fédéral ait fait des promesses à ce niveau, il est à craindre qu'elles ne protègent pas les droits des récemment sans emploi. C'est ce que démontre le texte de Hugo Desgagné. Le troisième article porte quant à lui sur la situation des femmes. Celle-ci risque fort de se détériorer avec les mesures glissées au sein du dernier budget fédéral. L'acharnement du gouvernement conservateur dans ce domaine est des plus préoccupants.

Deux textes traitent ensuite des solutions à la crise. Celui de Claude Vaillancourt aborde les pistes envisagées au niveau global par les pays les plus riches lors de la dernière rencontre du G20. Finalement, Marc-André Gagnon examine les plans étatsuniens de sortie de crise à l'aide d'un cadre général d'appréciation des moyens de dépêtrer l'économie. L'espoir suscité par Obama lors de son élection peut ici être déçu.

Ces différents textes, nous l'espérons, susciteront les réflexions quant à des solutions respectueuses des droits. L'investissement dans les programmes sociaux pour réaliser les droits pourrait s'avérer être une voie favorable de sortie de crise : en plus de relancer l'économie par des investissements dont les bénéficiaires n'auraient pas pour effet de concentrer davantage les richesses, ils permettraient de diriger le développement vers des secteurs plus respectueux de l'environnement, et plus en phase avec la réalisation des droits. Bref,

plutôt que d'être une occasion de faire reculer les droits, la crise devrait être une opportunité de les faire progresser.



***L'investissement dans les programmes sociaux pour réaliser les droits pourrait s'avérer être une voie favorable de sortie de crise : en plus de relancer l'économie par des investissements dont les bénéficiaires n'auraient pas pour effet de concentrer davantage les richesses, ils permettraient de diriger le développement vers des secteurs plus respectueux de l'environnement, et plus en phase avec la réalisation des droits.***

# Relancer l'économie aux États-Unis, oui, mais dans quelle direction?

**Marc-André Gagnon**

Chargé de cours en sciences économiques (UQAM) et chercheur postdoctoral au Centre des politiques en propriété intellectuelle (McGill)

**L**a crise financière et économique a obligé les autorités publiques à intervenir massivement dans l'économie. La nature de ces interventions et la manière dont elles cherchent à transformer l'ordre socio-économique prévalant (qu'on peut qualifier de « néolibéral ») est toutefois l'objet de plusieurs critiques puisqu'elles ne s'attaquent pas au problème crucial de la croissance des inégalités sociales depuis les 30 dernières années [voir article p.13 de ce dossier sur les inégalités].

## Les solutions à ce jour

La crise financière qui a débuté en 2008 a d'abord conduit à l'adoption d'une série de mesures pour sauver les institutions financières. Puisque leur faillite aurait marqué le début d'une réaction en chaîne (la faillite de l'une occasionnant un trou dans le bilan des autres, accroissant la crise des liquidités...), les autorités sont rapidement intervenues pour sauver les banques, sociétés d'investissements et d'assurances (comme en octroyant US\$160 milliards à AIG qui assure les grandes banques contre les défauts de paiement).

Aux États-Unis, le Plan Paulson de US\$700 milliards, financé par le Trésor (et donc les contribuables), a été voté à l'automne 2008 et visait à injecter des liquidités aux banques en rachetant les « actifs toxiques » sur les marchés financiers. Ce plan a été bonifié par le Plan Geithner en mars 2009 qui vise à dégager jusqu'à US\$1000 milliards supplémentaires pour poursuivre le rachat de ces actifs toxiques.

En octobre 2008, les pays européens s'entendaient pour mobiliser 1700 milliards d'euros afin de garantir le système bancaire européen. Les sauvetages en chaîne des institutions financières en Europe et aux États-Unis n'ont toutefois pas pu empêcher la contagion de la crise à l'économie réelle étant donné le resserrement drastique du crédit et la perte de confiance généralisée des investisseurs et consommateurs. Les entreprises ont revu à la baisse leurs carnets de commandes et les pertes d'emplois s'accumulent.

La multiplication des interventions de l'État et des plans de relance démontre en fait l'ampleur de la crise. Alors que l'Europe a dégagé jusqu'à présent « seulement » €200 milliards (1,5 % du PIB européen) dans un plan servant surtout à coordonner les politiques nationales, l'administration de Barack Obama a voté US\$ 787 milliards pour son « Economic



Stimulus » (5,6 % du PIB américain), prévoyant par le fait même augmenter le déficit budgétaire américain à US\$ 1750 milliards (une hausse de 35 % par rapport à 2008). Si la crise ne se résorbe pas, l'administration Obama envisage sérieusement une nationalisation (temporaire) de l'ensemble du système bancaire américain<sup>1</sup>.

## Trois scénarios possibles de sortie de crise

Nous croyons, avec l'économiste François Morin<sup>2</sup>, que trois scénarios de sortie de crise sont envisageables. Le premier est celui de la continuité avec aménagements, privilégié par l'administration Obama. Supposons que les interventions massives de l'État permettent la recapitalisation du système bancaire tout en épurant les actifs toxiques. Après un douloureux resserrement du crédit pour l'économie, les robinets s'ouvriraient de nouveau. C'est l'espoir des grands argentiers de ce monde qui verraient l'endigement rapide de la crise et le retour à la croissance possible dès 2010 sans modifier les fondements du système économique actuel.

Ce premier scénario est toutefois problématique non seulement parce qu'il recourt massivement aux fonds publics pour maintenir un système économique profitant seulement à une minorité, mais aussi parce que l'injection massive de liquidités publiques mettrait en place les conditions structurelles pour un nouveau cycle avec la formation d'une nouvelle bulle spéculative encore plus gigantesque et une crise systémique encore plus grande à l'horizon. Relancer l'économie, dans le système actuel, ne signifierait que pelleter en avant les problèmes systémiques qui iraient en grandissant avant d'exploser de nouveau dans 5 à 10 ans.

Le second scénario serait celui de l'échec des interventions massives de l'État pour endiguer la crise tout en maintenant artificiellement le système bancaire actuel grâce aux fonds publics. Les tensions sociales seraient alors exacerbées puisque la dépression économique,

alliée d'une déflation, abaisserait constamment le pouvoir d'achat des citoyens alors que l'élite financière survivrait de l'assistance sociale du gouvernement sans contrepartie pour le bien-être de la collectivité. C'est le scénario de toutes les dérives où des boucs émissaires seraient systématiquement jetés en pâture à la colère populaire, ouvrant la porte autant aux politiques populistes ou fascisantes qu'aux possibilités de conflits armés entre pays.

N'oublions pas que ce sont les politiques impérialistes instaurées à partir de 1880, qui ont permis la sortie de la crise débutée en 1873 mais qui ont conduit aussi à la Première Guerre Mondiale, tout comme les régimes fascistes ont été la voie de sortie de crise pour plusieurs pays européens dans les années 1930.

## Les plans de relance actuels de l'administration Obama se résument d'abord à sauver les institutions financières

Un troisième scénario serait toutefois celui de la recomposition alternative, où la crise jouerait alors le rôle constructif d'éveilleur de conscience face à l'ordre économique néolibéral et à ses promesses non tenues pour la grande majorité des citoyens. La crise serait en fait la fin de l'agenda néolibéral et de sa logique priorisant le rendement actionnarial sur toute autre dimension de la vie en collectivité.

Cette prise de conscience pourrait conduire à un nouvel ordre économique mondial inspiré de celui qui a émergé à Bretton Woods en 1944 avec la création du FMI et de la Banque Mondiale mais prenant en compte cette fois les revendications écologiques, sociales et altermondialistes dans un esprit cosmopolitique (voir par exemple les travaux d'Ulrich Beck). Il s'agirait alors de réinsérer l'économie dans les valeurs collectives qui nous unissent et de relancer la demande mondiale dans une perspective de développement durable et de réduction des inégalités, par un financement qui passerait par une fiscalité redistributrice et transparente ainsi que par une création monétaire coordonnée entre les pays. Par exemple, la nationalisation du

1. Voir Edward Luce and Krishna Guha, "Bank nationalisation gains ground with Republicans", *Financial Times*, February 17, 2009.

2. Les analyses de François Morin peuvent être consultées sur son site La Finance Mondiale et sa Crise : <http://web.mac.com/fmorintlse>

système bancaire pourrait être maintenue dans le temps afin de financer la relance d'une économie en prenant en compte les aspirations citoyennes afin de financer et promouvoir les énergies renouvelables, le commerce équitable et la finance solidaire.

## Quelle voie choisie par Obama?

Les plans de relance actuels de l'administration Obama se résument d'abord à sauver les institutions financières en mettant à leur disposition US\$1700 milliards en liquidités, sans toutefois imposer des conditionnalités importantes afin d'obliger ces institutions à servir davantage les besoins de la population. Le scandale lié aux détournements de ces injections de liquidités pour bonifier les primes des managers a toutefois obligé l'administration Obama à poser des exigences minimales de bonne gestion de ces fonds. Quant à l'« Economic Stimulus », il se compose en fait de quatre éléments:

1-des baisses d'impôts pour les particuliers afin de relancer la consommation, ainsi que des baisses d'impôt pour les petites entreprises pour leur éviter la faillite;

2-des subventions en santé et en éducation pour tous les États afin qu'ils puissent fournir les mêmes services sans augmenter les impôts (et ainsi assurer un plus haut niveau de consommation);

3-des dépenses en infrastructures pour maintenir près de 3 millions d'emplois et

4-de manière plus marginale, des crédits d'impôts pour développer des énergies renouvelables et des subventions pour isoler les maisons afin de réduire les dépenses d'énergie.

Au bout du compte, à part des mesures marginales pour encourager un tournant vert, les plans de relance de l'administration Obama ne réussissent pas à s'attaquer aux fondements de la crise actuelle même s'ils ont signifié une dépense moyenne de US\$ 9222 par personne. En ne recherchant qu'à faire croître la production (le PIB) en relançant la consommation tout en cherchant à accroître le niveau de l'emploi, les politiques mises en place ne remettent pas en cause les dérives

du néolibéralisme et ne réussissent pas à s'attaquer aux dynamiques socio-économiques ayant conduit à la situation inégalitaire, à la surconsommation et à la crise écologique. En inondant de liquidités le système économique et financier sans chercher à le transformer, l'échec du plan de relance pourrait conduire à des dérives dangereuses, mais son succès ne peut signifier que la préparation d'une crise systémique encore plus importante.

***En inondant de liquidités le système économique et financier sans chercher à le transformer, l'échec du plan de relance pourrait conduire à des dérives dangereuses.***

# L'inégalité économique comme facteur de la crise

**Julia Posca**

Candidate à la maîtrise en sociologie à l'UQAM et assistante de recherche au Collectif d'analyse de la financiarisation du capitalisme avancé (CAFCA)

**L**a crise économique qui sévit actuellement a, nous dit-on, une cause bien précise, soit la crise des prêts à haut risque et l'éclatement de la bulle immobilière aux États-Unis. Pour accéder à la propriété, des milliers de ménages ont contracté des prêts qu'ils ne pouvaient assumer. Quand la valeur de leur propriété s'est mise à chuter, c'est le marché des hypothèques qui s'est effondré, entraînant, tel un château de cartes, l'entière du marché financier américain. Cette crise a maintenant contaminé l'ensemble de la planète et a entraîné plusieurs pays dans une récession dont les effets ne commencent qu'à se faire sentir.

Comment ce scénario aurait-il pu être évité? Est-ce que, comme le soutiennent plusieurs, les banques ont commis une erreur en rendant le crédit accessible au plus grand nombre? La complexité des véhicules financiers qui se sont multipliés dans les dernières années a-t-elle rendu le système ingérable, et fait perdre de vue le degré de risque lié à des opérations devenues courantes? Autrement dit, les infortunes récentes du capitalisme ont-elles été provoquées par la négligence des institutions financières?

## Une croissance sous le sceau de l'inégalité

La croissance inouïe des dernières années nous porte plutôt à croire que les événements récents ne sont pas le simple effet d'un enchaînement fortuit de milliers de transactions financières. Au contraire, le système dont nous héritons aujourd'hui est le fruit d'un échafaudage qui visait justement à favoriser la concentration de la richesse dans les mains d'une poignée d'individus.

Dans les dernières décennies, l'asymétrie dans la répartition de la richesse s'est effectivement grandement accentuée en Amérique du Nord. Un rapport de l'OCDE publié

en octobre 2008 indiquait que l'inégalité de revenus s'était creusée dans la plupart des pays membres au cours des deux dernières années, notamment aux États-Unis et au Canada<sup>1</sup>.

**Le système dont nous héritons aujourd'hui est le fruit d'un échafaudage qui visait justement à favoriser la concentration de la richesse dans les mains d'une poignée d'individus.**

Les économistes Emmanuel Saez et Thomas Piketty ont ainsi montré qu'en 2005, les 10 % d'Américains les plus riches détenaient 48,5 % de tous les revenus déclarés cette année-là<sup>2</sup>. Il faut remonter à 1928 (un an avant le krach boursier...) pour observer un tel sommet. Les 1 % les plus riches ont quant à eux vu leur part du gâteau augmenter de 19,8 % en une seule année. Chez nous, une enquête de Statistique Canada portant sur la sécurité financière révélait qu'entre 1984 et 1999, seuls les ménages canadiens les plus fortunés – représentant 10 % de la population – ont connu une augmentation de leur richesse.

En 1999, ce même 10 % de la population détenait à lui seul la moitié de la valeur nette<sup>3</sup> détenue au Canada. Puis en 2005, la richesse des 20 % les mieux nantis bondissait de 28,5 %, alors que celle des 20 % les plus pauvres

1. [www.lesaffaires.com](http://www.lesaffaires.com), « Richesse et pauvreté dans l'OCDE », mardi 21 octobre 2008.

2. David Cay Johnston, « Income Gap Is Widening, Data Shows », *New York Times*, 29 mars 2007.

3. La valeur nette correspond à l'avoir d'une famille (revenus, avoirs financiers, maison, etc.) moins le montant de ses dettes (hypothèque, prêt étudiant, carte de crédit, etc.).

reculait de 9,1 %. Autant dire que pendant que la bulle immobilière était en pleine formation, l'écart entre pauvres et riches s'agrandissait sensiblement en Amérique du Nord.

## L'endettement de la classe moyenne au service du progrès économique

En observant à plus long terme cette tendance, on peut distinguer au cours du 20<sup>e</sup> siècle trois périodes distinctes<sup>4</sup>. La première correspond environ aux années 1920-1940, période d'instabilité au niveau du salaire moyen, et où la répartition de la richesse est nettement inégale. Dans la phase suivante, qui est marquée par l'essor de l'État-providence, l'écart s'amointrit et le salaire moyen s'élève de manière soutenue. La dernière période, qui s'étend de la fin des années 70 à aujourd'hui, marque le retour de la fluctuation du salaire moyen en fonction des cycles économiques, couplée de la hausse remarquable du salaire des couches les plus nanties de la population. Il importe de retenir que l'approfondissement de la polarisation s'est fait durant cette période sous le signe de la libéralisation des marchés, et plus particulièrement des marchés financiers.

Ce nouveau cycle de croissance a été propulsé entre autres par les travailleurs qui ont soutenu la demande de biens et injecté des liquidités dans le système financier en s'endettant massivement. Or, en cédant à l'impératif de l'endettement, ils ont vu leur richesse fondre tranquillement et atteindre des records inquiétants. Un rapport de la Réserve fédérale américaine datant de 2007 montre en effet que le taux d'épargne des ménages états-uniens est passé de 9,1 % dans les années 80 à aussi peu que 1,7 % au cours de la présente décennie, et souligne qu'il s'agit principalement d'une conséquence de l'augmentation du prix de l'immobilier et de l'offre grandissante de produits financiers. De 95 % en 1996, la dette des ménages en est venue à représenter plus de 140 % du revenu disponible en 2007, encore une fois en raison de la croissance de l'endettement hypothécaire<sup>5</sup>. Statistique Canada remarquait dans l'étude citée plus haut que l'augmentation des revenus

observée entre 1984 et 1999 pour les familles les mieux nanties était majoritairement due à la croissance de leurs avoirs financiers. Or pour le Canadien moyen, la bulle immobilière s'est plutôt soldée par une explosion de son endettement – également alimenté par les marges de crédit –, en hausse de près de 50 % entre 1999 et 2005.

## Quelle sortie de crise?

Derrière ces quelques chiffres se dessine une situation des plus préoccupantes : alors que la majorité de la population s'est endettée et a connu une stagnation de ses revenus, la richesse globale de la société s'est accrue pour mieux s'accumuler dans les mains de quelques privilégiés. En ce sens, la bulle immobilière des dernières années a été, du point de vue de l'accumulation de la richesse, un succès. Et c'est dès lors dans une phase de concentration de la richesse que nous entrons, alors que de nombreuses fusions et acquisitions, d'institutions financières principalement, ont déjà eu lieu, et que de nombreuses entreprises feront inévitablement face à la faillite, laissant du même coup des milliers de travailleurs sans emploi.

Réunis le 2 avril dernier à Londres, les dirigeants du G-20 plaident pour un renforcement de la régulation financière à l'échelle mondiale, mais rejettent du même coup la solution protectionniste au règlement de la crise. Leur prise de position s'est ajoutée à celle de figures illustres de la finance telles que George Soros, Alan Greenspan et Stephen Jarislowsky qui, même s'ils ont toujours fait sans ambages la promotion du laisser-faire économique, militent aujourd'hui en faveur d'un plus grand contrôle de l'activité financière. Si l'on peut se réjouir d'un tel changement de position, on devra par contre s'inquiéter de constater que la proposition mise sur la table par le G-20 vise ni plus ni moins à redémarrer un cycle qui, comme on l'a vu, n'a fait par le passé qu'alimenter les inégalités économiques dans les sociétés les plus riches du globe.

4. On se base entre autres sur les travaux de Emmanuel Saez et Michael Veall.

5. Pour le dire autrement, pour chaque dollar gagné, une famille américaine devait 1,40 \$ à ses créanciers.

# Le budget Harper : Profiter de la crise pour attaquer les droits des femmes

Alliance de la fonction publique du Canada

**L**e gouvernement du Canada a adopté la *Loi d'exécution du budget 2009*, qui a obtenu la sanction royale le 12 mars dernier. Non seulement cette loi relève-t-elle d'un procédé anti-démocratique mais, de par sa substance, elle va exacerber l'inégalité sexuelle et aura un impact profondément discriminatoire à l'égard des femmes. Cette réforme législative s'est faite sans égard aux règles de base d'une société démocratique, et sans égard aux principes et aux normes énoncées par la communauté internationale en matière de respect des droits des femmes. Cette loi budgétaire s'inscrit dans le contexte d'une gouvernance fédérale qui, depuis maintenant trois ans, s'attaque systématiquement aux droits des femmes. Toutes les Canadiennes et les Québécoises sont concernées par cette réforme.

Ce projet de loi dit « omnibus » fut présenté en première lecture à la Chambre des communes, le 6 février 2009. Il s'agit d'un texte de plus de 500 pages, qui a amendé au moins 40 lois différentes<sup>1</sup>. Plusieurs réformes législatives de cette loi n'avaient pourtant aucune incidence budgétaire. À titre d'exemple, cette loi a institué un nouveau régime sur l'équité salariale pour les travailleuses de la Fonction publique et ce, même si, de l'aveu du

**Ce texte est une adaptation d'une lettre envoyée le 5 mars 2009 à la Commission de la condition de la femme du département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies. Rédigée par l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC/PSAC), cette lettre a reçu l'appui d'une quarantaine de groupes de femmes, et organisations syndicales et communautaires au Québec et au Canada.**

**La AFPC/PSAC prévoit faire parvenir une « communication » à la Commission d'ici les prochains mois.**

gouvernement, aucune évaluation n'a été faite des conséquences financières de cette réforme. Il est aussi à noter que cette réforme législative a été effectuée sans consultation véritable des syndicats, des groupes de femmes et de la société civile. Cette situation est d'autant plus déplorable qu'aucune dimension de genre n'a été prise en compte, pas plus que les impératifs du « gender budgeting »<sup>2</sup>.

Malgré la complexité de cette *Loi d'exécution du budget*, le gouvernement n'a permis qu'une seule journée d'audience publique, le 23 février dernier. Il a refusé de retirer le projet de loi sur l'équité salariale de cette loi sur le budget, même si l'équité salariale est bel et bien une question relevant des droits de la personne et qu'elle ne devrait pas être incluse dans une loi budgétaire. Le gouvernement a fait de l'appui à ce projet de loi une question de « confiance », et a forcé la main aux partis d'opposition, dont une quantité suffisante de députés a décidé de voter en faveur du projet, probablement pour éviter que des élections ne soient déclenchées seulement quelques mois après que le gouvernement fédéral ait été élu.

1. Dont notamment les lois suivantes :

Loi de l'impôt sur le revenu, Loi sur l'assurance-emploi, Loi sur la gestion des finances publiques, Loi sur l'accès à l'information, Loi sur les banques, Loi sur les associations coopératives de crédit, Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, Loi sur l'association personnalisée le Bouclier vert du Canada, Loi sur la protection des eaux navigables, Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants, Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, Loi sur le Conseil des Arts du Canada, Loi sur l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada, Loi sur la Commission canadienne du lait, Loi sur la Fondation canadienne des relations raciales, Loi sur l'équité dans la rémunération du secteur public, Loi canadienne sur les droits de la personne, Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, Code criminel.

2. Le gender budgeting est l'analyse de l'impact de la distribution des ressources publiques sur l'égalité des femmes et des hommes à travers l'analyse des budgets

De par sa substance, cette loi portera atteinte aux droits à l'égalité des femmes. Par exemple :

- malgré le fait qu'il y a eu un très large consensus dans la société civile selon lequel un investissement substantiel dans les garderies est nécessaire, le budget fédéral 2009 n'a rien prévu à ce chapitre. Pourtant, au mois de décembre 2008, l'UNICEF avait déposé une « fiche de rendement » sur l'apprentissage et la garde de jeunes enfants, plaçant ainsi le Canada bon dernier parmi 25 pays industrialisés.
- Les changements aux politiques d'assurance emploi (AE) contenues dans la *Loi d'exécution du budget 2009* ne profiteront pas à la majorité des travailleuses. En fait, moins de 33 % des femmes sans emploi sont admissibles à l'AE en raison du nombre élevé d'heures de travail exigées dans la plupart des régions. Ces règles excluent la plupart des travailleuses à temps partiel ou atypiques. Et, même lorsque les femmes réussissent à faire un nombre d'heures suffisant pour être admissibles à l'AE, elles gagnent souvent tellement peu que les prestations d'AE ne leur permettent pas de combler leurs besoins essentiels.



Patty Ducharme, v-p nationale de l'AFPC et Robyn Benson, v-p exécutive régionale de l'AFPC pour les Prairies, le 5 mars 2009 devant le siège de l'ONU lors de la 53e session de la Commission de la condition de la femme en compagnie de représentantes de groupes ayant endossé la lettre.

- *Le budget ne tient pas compte des besoins des femmes autochtones, racialisées<sup>3</sup> ou ayant un handicap.* Même si des sommes sont réservées aux communautés autochtones, cela ne permettra pas de respecter les engagements de l'accord de Kelowna, qui a été annulé par le gouvernement fédéral en 2006, ni même de satisfaire aux besoins de ces communautés en matière de financement de l'éducation, de l'eau potable, des soins de santé et de logement. Les fonds prévus pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers sont peu susceptibles d'améliorer de manière significative l'accès des femmes immigrantes à des emplois. Ils ne seront d'aucune aide pour combattre le racisme et la discrimination dont sont victimes les femmes immigrantes racialisées. Finalement, exception faite d'un petit investissement dans le logement adapté, ce budget ne prévoit absolument rien d'autre pour les personnes handicapées.
- *La Loi sur l'équité dans la rémunération du secteur public* qui est incluse dans la loi sur le budget restreint la portée de l'équité salariale et enlève aux travailleuses du secteur public le droit de déposer des plaintes en matière d'équité salariale auprès de la Commission canadienne des droits de la personne. De plus, cette loi transforme l'équité salariale en une « question de rémunération équitable » qui doit être abordée à la table de négociation, mais sans que l'employeur ne soit astreint à aucune obligation de négocier avec le syndicat ni même de mettre en place un système d'évaluation des emplois qui soit neutre et exempt de biais sexistes. En outre, si l'équité salariale n'est pas obtenue dans le cadre du processus de négociation, les travailleuses peuvent individuellement déposer une plainte auprès de la Commission des relations de travail dans la fonction publique, mais sans l'aide de leur syndicat : en fait, ce projet de loi prévoit l'imposition d'une amende de 50 000 \$ à tout syndicat qui encouragerait ses propres membres à déposer une plainte en matière d'équité salariale ou qui les aiderait dans leurs démarches. Un

3. racialisée : désigne une personne ou un groupe victime de racisme pour diverses causes : race, couleur, origine ethnique, accent, culture, religion, etc.

groupe d'une centaine d'avocates et de professeurs de droit a récemment écrit, dans une lettre ouverte, que cette nouvelle législation mine l'engagement d'éliminer la discrimination sexuelle dans les pratiques salariales, plutôt que de le promouvoir, et laisse les travailleuses de la Fonction publique sans aucun recours efficace en cas de violation de leurs droits ».

**La Loi d'exécution du budget nous est imposée dans un contexte où le gouvernement fédéral se livre à une série d'attaques contre les droits des femmes, introduisant des lois qui vont exacerber l'inégalité des femmes.**

*La Loi d'exécution du budget* nous est imposée dans un contexte où le gouvernement fédéral se livre à une série d'attaques contre les droits des femmes, introduisant des lois qui vont exacerber l'inégalité des femmes. Par exemple, au printemps 2006, le gouvernement fédéral a annulé les accords bilatéraux touchant le financement des garderies qui avaient été conclus avec les provinces et les territoires, et les a remplacés par une prestation « universelle » qui suffit à peine à couvrir les frais occasionnels d'une gardienne. À l'automne 2006, le gouvernement fédéral annonçait d'importantes compressions à Condition féminine Canada, il fermait la plupart des bureaux régionaux de CFC, il abolissait le Fonds de recherche indépendante en matières de politiques, et il ne finance plus la défense et la promotion des droits des femmes, ni la recherche féministe. Cette mesure a porté un coup dur au mouvement des femmes et a diminué sa capacité de promouvoir des réformes législatives et des politiques pour mettre en œuvre l'égalité entre les femmes et les hommes. Toujours en 2006, le gouvernement conservateur a aboli le financement du Programme de contestation judiciaire qui finançait des causes types contre des lois ou

politiques fédérales portant ainsi atteinte aux droits constitutionnels des femmes.

Au mois de novembre 2008, le Comité de l'ONU chargé de l'application de la *Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF) rendait public ses constats et ses recommandations quant au non-respect par le gouvernement canadien de ses obligations en vertu de la CEDEF. Comme en 2003, le Comité de la CEDEF estime que le Canada n'en fait pas assez et qu'il doit adopter des mesures spéciales pour promouvoir l'égalité pour les femmes, notamment en matière d'équité salariale.

Les reculs opérés par le gouvernement canadien par rapport à ses engagements en matière de respect des droits des femmes sont plus qu'alarmants. Les politiques mises en œuvre au cours des dernières années, et celles qui ont été adoptées dans le cadre de la Loi d'exécution du budget 2009, constitueront une grave menace aux droits des femmes et une démonstration toute particulière de la discrimination systémique contre les femmes.



# Le droit au logement malmené par la crise

**François Saillant**

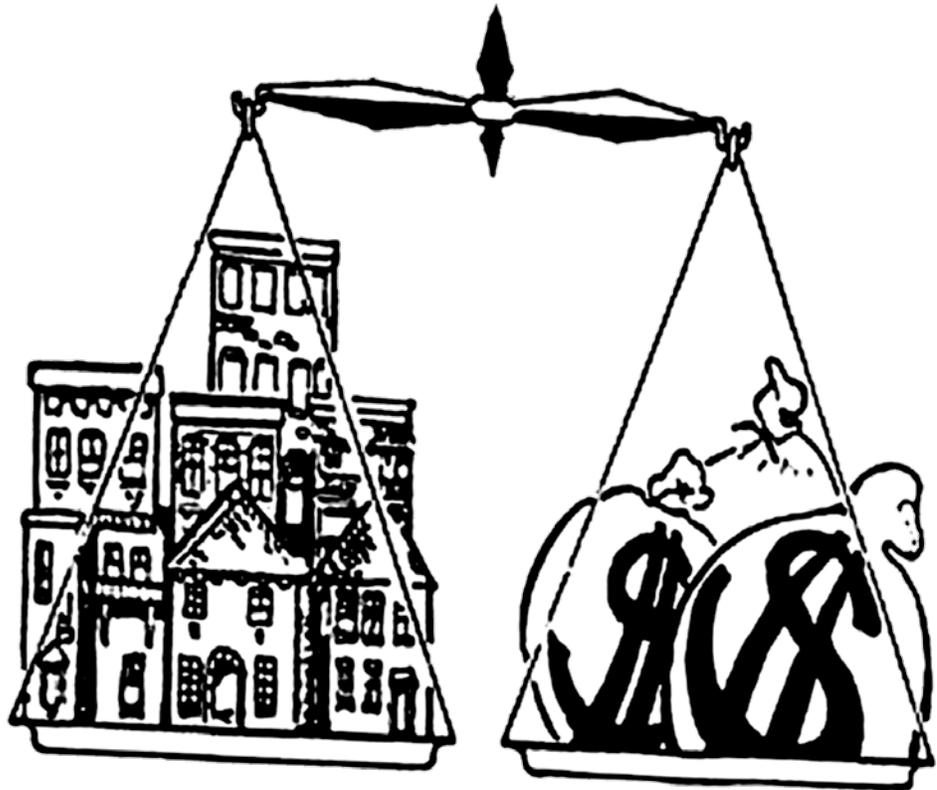
Coordonnateur du Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)

C'est sur les liens entre la crise et l'accès au logement que la nouvelle Rapporteuse spéciale de l'ONU sur le droit au logement convenable, Raquel Rolnik, a concentré le premier rapport qu'elle a présenté au Conseil des droits de l'homme, le 9 mars dernier. Elle y faisait la mise en garde suivante: « La crise économique mondiale, voire la récession dans de nombreux pays, peut entraîner une baisse du revenu dans certains secteurs de la population, rendant d'autant plus nécessaire la présence de

Ce n'est malheureusement pas dans ce sens que les gouvernements fédéral et québécois ont choisi d'aller, comme en témoignent les budgets qu'ils ont présentés.

## En tout et partout, 3000 logements

Les deux budgets contiennent bel et bien des investissements en logement social. Ainsi, celui que le gouvernement conservateur de



logements financièrement abordables (...) Il faudra augmenter le financement public et la construction de logements sociaux afin d'atténuer les répercussions de la crise sur les populations les plus vulnérables ».

Stephen Harper a présenté en janvier investissait 2,75 milliards \$ en deux ans pour le logement. De cette somme, 475 millions \$ étaient réservés pour la construction de nouveaux logements sociaux plus précisément destinés aux aînés à faible revenu et aux personnes handicapées, alors que 600 millions \$ allaient

au total à la construction et à la rénovation de logements dans les communautés autochtones et nordiques. Enfin, la plus grosse somme, soit 1 milliard \$, était affectée à la rénovation de logements sociaux existants.

Au Québec, le budget présenté en mars par le gouvernement libéral de Jean Charest annonçait l'octroi de 200 millions pour la réalisation de 3000 unités de logement social dans le cadre de l'actuel programme *AccèsLogis Québec*. Il ne confirmait cependant pas un engagement pris par le premier ministre lui-même durant la campagne électorale de l'automne dernier, soit « la prolongation du programme *AccèsLogis Québec* pour cinq ans à raison d'un minimum de 3000 nouvelles unités par année, pour un total de 15 000 nouveaux logements sociaux et communautaires ». De plus, les 200 millions \$ investis comprennent la part que le Québec recevra parmi les fonds fédéraux annoncés dans le budget Flaherty.

Ce sont donc 3000 logements, en tout et partout, qui seront financés par les derniers budgets fédéral et québécois. C'est mieux que lors des dernières années, alors qu'il n'y en avait que 2000, mais l'avenir du logement social demeure incertain à plus long terme, particulièrement dans un contexte de déficit budgétaire à Ottawa comme à Québec.

## Le droit au logement mis à mal

Les 3000 logements sont surtout loin d'être à la hauteur des besoins actuels en matière d'habitation, et encore moins des défis posés par la crise économique. Le recensement de 2006 dénombrait déjà 448 000 ménages locataires québécois consacrant plus que la norme de 30 % de leur revenu en loyer, dont 203 000 qui y engouffraient plus de la moitié et 87 000 plus de 80 %. Or, ce recensement a été réalisé au terme d'une longue période de croissance économique marquée notamment par une baisse sensible du nombre de ménages assistés sociaux. La crise est venue changer la donne, en raison des pertes d'emplois et de la baisse des revenus qu'elle a déjà commencé à occasionner. Un plus grand nombre de ménages devra consacrer un pourcentage disproportionné de ses revenus en loyer, au détriment des autres besoins essentiels. Davantage de ménages se retrouveront en difficulté de paiement de leur hypothèque

ou de leur loyer. Les évictions risquent de se multiplier, le problème de l'itinérance de s'aggraver.

C'est d'ailleurs ce qui est arrivé au cours des deux dernières crises d'importance, celles du début des années 1980 et du début des années 1990. Dans les deux cas, le nombre de ménages payant plus de la moitié de leur revenu en loyer a augmenté de plus de 40 % au Québec. Le nombre d'évictions pour non-paiement de loyer a explosé.

Les gouvernements écouteront-ils la demande pressante que leur adressait la Rapporteuse spéciale sur le droit au logement à la fin de son rapport au Conseil des droits de l'homme? Raquel Rolnik pressait alors les États de « réagir aussi promptement et aussi efficacement qu'ils l'ont fait dans le système financier international pour faire face à la crise du logement dans le monde, de manière à remplir l'obligation qui leur incombe de protéger le droit à un logement convenable pour tous ». Parions qu'ils ne le feront pas sans une forte pression populaire et, ça, c'est notre responsabilité.

***Un plus grand  
nombre de ménages  
devra consacrer  
un pourcentage  
disproportionné de ses  
revenus en loyer, au  
détriment des autres  
besoins essentiels.***

# La situation des chômeurs et chômeuses

## les modifications récentes au régime d'assurance-chômage

**Francis Rouleau**

Mouvement Autonome et Solidaire des Sans-Emploi

Entre octobre 2008 et mars 2009, près de 357 000 emplois ont été perdus au Canada. Si l'on se fie à Statistique Canada, il s'agit de la pire baisse du taux d'emploi au cours d'une période de cinq mois depuis la récession de 1982.<sup>1</sup> Conséquemment, le taux de chômage canadien en mars s'est établi, toujours selon Statistique Canada, à 8,0%, son plus haut niveau au cours des sept dernières années.<sup>2</sup> Et tout indique que ce taux continuera de grimper!

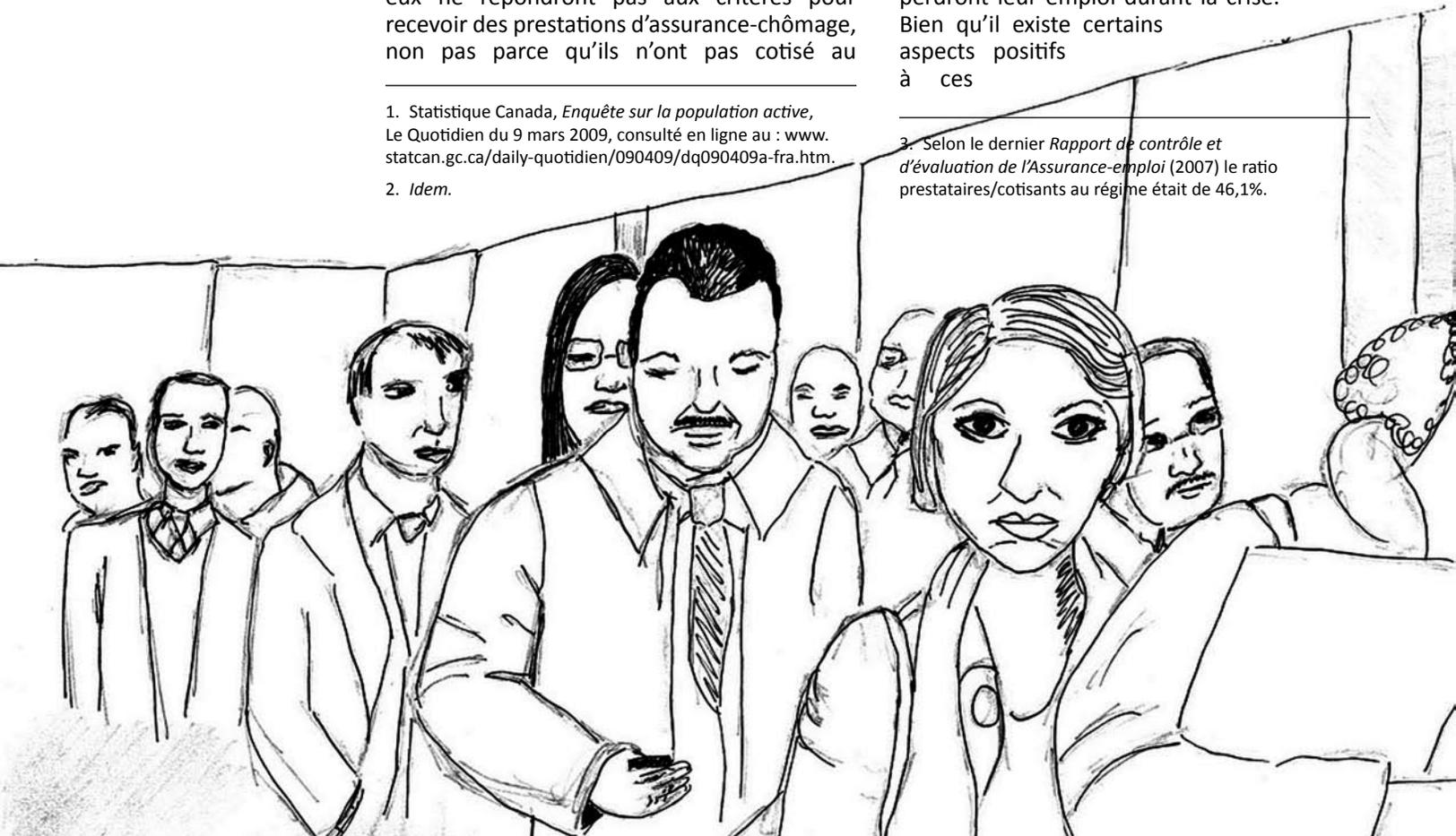
Dans ce contexte, la quantité de chômeurs et de chômeuses ne cessera d'augmenter et bon nombre de ces nouveaux sans-emploi se tourneront vers le régime d'assurance-chômage, qu'ils ont financé, afin de s'assurer un revenu en attendant de se trouver un autre emploi. Malheureusement, beaucoup d'entre eux ne répondront pas aux critères pour recevoir des prestations d'assurance-chômage, non pas parce qu'ils n'ont pas cotisé au

régime, mais parce que le gouvernement s'est acharné, depuis plus de trente ans, à réduire l'accessibilité au régime. Actuellement, près de 60% des cotisants à la caisse d'assurance-chômage ne pourront être admissibles aux prestations lorsqu'ils perdront leur emploi.<sup>3</sup> Il leur restera donc à demander de l'aide sociale au gouvernement provincial ou à se passer complètement de l'aide de l'État. Pendant que les différents paliers de gouvernement s'affairent à sauver les banquiers de la faillite, bon nombre de sans-emploi seront laissés à eux-mêmes.

Lors du dernier budget fédéral, le gouvernement conservateur de Stephen Harper a annoncé une série de mesures touchant le régime d'assurance-chômage en indiquant vouloir offrir une aide directe et rapide aux travailleurs et aux travailleuses qui perdront leur emploi durant la crise. Bien qu'il existe certains aspects positifs à ces

1. Statistique Canada, *Enquête sur la population active*, Le Quotidien du 9 mars 2009, consulté en ligne au : [www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/090409/dq090409a-fra.htm](http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/090409/dq090409a-fra.htm).  
2. *Idem*.

3. Selon le dernier *Rapport de contrôle et d'évaluation de l'Assurance-emploi* (2007) le ratio prestataires/cotisants au régime était de 46,1%.



# dans la crise économique actuelle

mesures, elles ne règlent en rien la problématique de l'accessibilité au régime d'assurance-chômage et auront bien peu d'impact pour la majorité des chômeurs et des chômeuses qui seront victimes de la crise économique.

La principale mesure de bonification du régime d'assurance-chômage prévue au budget fédéral consiste à allonger la période de prestation. En effet, jusqu'en septembre 2010, les prestataires pourront bénéficier de 5 semaines de prestations supplémentaires. Bien que cette mesure aidera bel et bien certains prestataires, elle ne vise qu'une faible minorité de chômeurs et de chômeuses, car la vaste majorité des prestataires du régime se retrouve un emploi avant la fin de leur période de prestation.<sup>4</sup>

Une autre mesure prévue au budget vise à bonifier le programme de travail partagé de 14 semaines. Ce programme permet à certaines entreprises de réduire le temps travaillé pour chacun des travailleurs et travailleuses au lieu de mettre à pied une partie de sa main-d'œuvre. Les journées non travaillées sont alors payées par le régime d'assurance-chômage. Le budget fédéral prévoit donc une prolongation de ce type de programme de 38 à 52 semaines ainsi qu'un assouplissement des conditions de qualification pour les entreprises concernées. Cette mesure ne touche ni l'accessibilité du régime, ni les personnes déjà en chômage.

Le budget prévoit aussi, pour l'année 2010, un gel du taux de cotisation au régime d'assurance-chômage au niveau de 2009, tant pour les employeurs que pour les employés. En gelant le taux de cotisation de la sorte, le gouvernement, en plus de répondre aux demandes des organisations patronales, ne procède pas à une bonification du régime mais

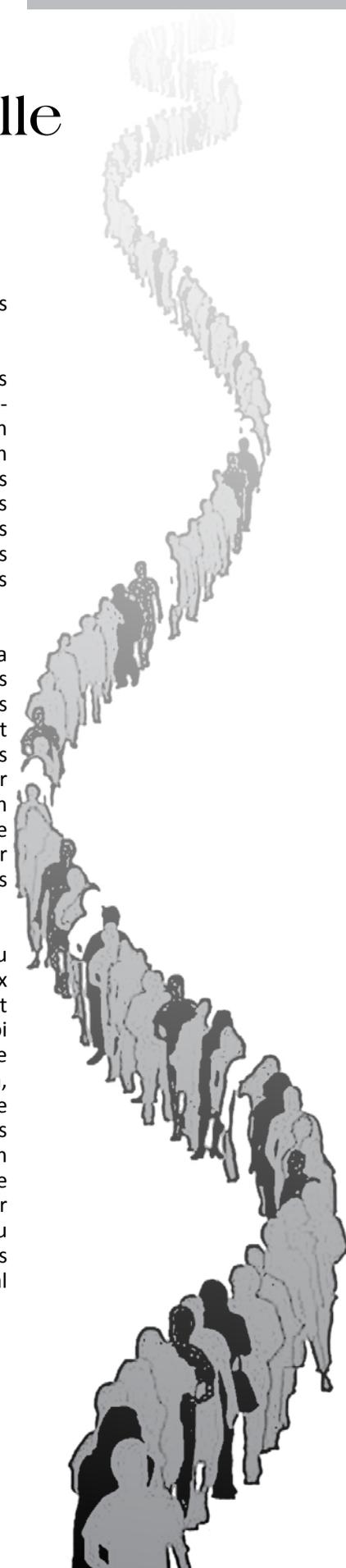
seulement à une réduction des charges sociales des entreprises.

Le budget annonce quelques mesures supplémentaires relatives à l'assurance-chômage, notamment la mise sur pied d'un comité d'experts pour consulter la population quant à la possibilité d'offrir des prestations de maternité et des prestations parentales aux travailleurs et travailleuses autonomes hors Québec. Malheureusement, ces mesures n'auront aucun impact direct sur l'amélioration de l'accessibilité au régime.

Plus récemment, le gouvernement a annoncé l'embauche de fonctionnaires pour accélérer le traitement des demandes d'assurance-chômage. Il est en effet urgent d'agir à ce niveau : certains attendent près de 8 semaines avant la réception du premier chèque. Cependant cette annonce semble un peu tardive et manque d'ampleur puisque que le gouvernement ne s'est pas engagé à traiter l'ensemble des demandes dans les 28 jours prévus par la loi.

On doit conclure que la réponse du gouvernement Harper relatives à l'aide aux chômeurs et aux chômeuses est non seulement timide, mais inefficace. Elle nie aux sans-emploi le droit à un niveau de vie suffisant. Pour ce gouvernement, crise économique ou non, l'accessibilité au régime d'assurance-chômage ne constitue pas une priorité et encore moins un droit. Il est grand temps de rétablir un système d'assurance-chômage universel, juste et accessible. La crise économique peut servir de prise de conscience collective, mais crise ou non, l'État canadien doit reconnaître une fois pour toute le droit à un filet de sécurité social solide et fiable.

4. En 2005-2006, la proportion des prestataires réguliers ayant épuisé leur période de prestations s'établissait à 28%. Ressources humaines et Développement social Canada, *Assurance-emploi Rapport de contrôle et d'évaluation 2007*.



# Quelles propositions pour la finance mondiale?

**Claude Vaillancourt**, écrivain et Secrétaire-général  
ATTAC-Québec

**L**a crise globale que nous traversons touche au cœur un système économique qui s'est instauré avec une rare arrogance. Les principes de libre marché et de déréglementation ont été poussés tellement à bout qu'ils en sont venus à miner le haut lieu du pouvoir économique : les banques, qui ont émis en grande quantité des produits financiers toxiques et hors contrôle dont la prolifération a eu un effet épidémique.

Il aura donc fallu une implosion au centre même de la sphère financière pour que soient énoncés des propos qui auraient paru invraisemblables il y a à peine un an : ainsi parle-t-on de nationalisation des banques, de réglementation du secteur financier, d'éradication des paradis fiscaux, de plafonnement salarial pour les dirigeants. Même si ces mots peuvent sembler creux dans les discours de certains dirigeants, ils engagent malgré tout ceux qui les énoncent à mettre en place des réformes pour lesquelles on pourra leur demander des comptes. Et surtout, ils laissent entendre qu'il est désormais possible de lancer des propositions audacieuses et dissidentes des principes néolibéraux, et d'obtenir une certaine écoute.

Un plan d'action pour relancer la finance mondiale sur de nouvelles bases doit inclure trois volets, à la fois complémentaires et indissociables. Il importe d'abord de trouver des solutions immédiates à la crise qui sévit, d'en limiter les dégâts. Mais ces solutions ne peuvent s'établir sans des mesures structurelles fondamentales pour empêcher la récurrence des crises, telle la longue séquence qui déstabilise l'économie depuis les années 1980, et surtout, sans des mécanismes permettant de mieux redistribuer la richesse. Il faut que la relance de l'économie se fasse enfin dans un respect total de l'environnement, ce qui implique des investissements importants dans une économie verte et une limitation marquée des énergies fossiles.

## Quelques choix incontournables

Dans les solutions immédiates à la crise, plusieurs se sont étonnés des sommes faramineuses accordées aux banques — environ 2000 milliards de dollars, aux États-Unis seulement — qui visent à les inonder de liquidité afin de relancer le crédit. Cette approche a ses laissés-pour-compte: les victimes immédiates de la crise — chômeurs,



pauvres, retraités floués — qui devront attendre les effets bénéfiques de la relance du crédit, si ceux-ci se produisent. Les 750 milliards accordés au FMI lors du dernier G20 à Londres correspondent à la même logique : la relance passe par l'endettement des États, beaucoup plus lourd pour des pays pauvres et déjà largement endettés.

Des mesures sociales seraient pourtant nécessaires pour répondre aux effets de la crise chez toutes ses victimes : renforcement de l'aide sociale, accessibilité plus grande à l'assurance-chômage, investissements majeurs dans les services publics. Dans les pays du Sud, dont les services de l'État ont été démantelés par les programmes d'ajustement structurel, il faut accentuer la coopération et une aide directe qui ne se ferait pas au profit d'ONG, de divers coopérants, de compagnies étrangères ou de gouvernements corrompus.

Pour y arriver, il faut repenser en profondeur la fiscalité, afin de trouver des manières efficaces de répartir la richesse. Les pays du G20 se sont attaqués, du moins en parole, au cas des paradis fiscaux et judiciaires. À juste titre : ces derniers permettent de détourner du fisc des montants gigantesques en évasion et évitement fiscaux. Grâce au secret bancaire, ils dissimulent des profits et blanchissent l'argent du crime et bloquent toute enquête sur l'origine des fonds. C'est pourquoi il faut tout simplement les interdire, comme le suggérait d'ailleurs Gordon Brown, premier ministre du Royaume-Uni.

À l'échelle nationale, une meilleure fiscalité serait nettement plus progressive et permettrait de taxer davantage les plus hauts revenus. Dans beaucoup de pays, on semble avoir renoncé à cette mesure; les gouvernements privilégient les taxes régressives, accordent des baisses d'impôts aux riches et favorisent une concurrence qui permet aux grandes entreprises de s'établir dans les pays où la contribution fiscale est la moins élevée. Des taxes internationales pourraient aussi être établies, entre autres sur les transactions financières, ce qui pourrait à la fois stabiliser l'économie et apporter des revenus considérables consacrés à l'aide aux pays pauvres. Cette idée, facilement applicable, se heurte cependant à une forte opposition des milieux financiers, qui n'aiment pas les restrictions aux mouvements de capitaux, si

minimes soient-elles. Elle doit pourtant être une fois de plus relancée.

Un contrôle strict de l'activité bancaire est plus nécessaire que jamais. La prolifération de produits financiers d'une grande complexité — aux noms ésotériques pour le profane : PCAA, *credit default swap*, *hedge funds*, *future*, etc. — ne sert qu'à spéculer à haute échelle, sans que cela n'apporte rien à l'économie productive. Au contraire : ces manœuvres mettent en danger la santé financière de nombreuses entreprises et réduisent à rien les économies de certains retraités. L'argent devrait être considéré comme un bien public. Ce qui implique une nationalisation des banques, plus précisément, une réglementation rigoureuse de leurs activités, une interdiction de transiger avec les paradis fiscaux, l'élimination des produits hautement spéculatifs, qu'ils soient purement financiers ou axés sur les produits alimentaires ou énergétiques. Il faudrait aussi envisager un plafonnement salarial, qui empêcherait l'accumulation illimitée d'argent par quelques individus.

## **Il faut repenser en profondeur la fiscalité, afin de trouver des manières efficaces de répartir la richesse.**

D'une façon générale, il est essentiel de mettre fin au cycle infernal qui piège l'économie mondiale, celui de la surproduction, nécessitant une consommation à outrance et un endettement des ménages. Ceci exige des changements à tous les niveaux : une réduction du temps de travail, de meilleures conditions de travail, une volonté d'améliorer la qualité de vie par un environnement sain et un milieu culturel stimulant. Le développement économique doit être intrinsèquement relié à un respect de l'environnement. Le manque de prévoyance de nos gouvernements à ce sujet risque de nous amener vers une crise pire que celle que nous traversons, un moment fatal où l'épuisement des ressources naturelles coïncidera avec des catastrophes majeures provoquées par la pollution et le réchauffement climatique.

## Un G20 qui laisse sceptique

Plusieurs de ces propositions ont été abordées lors du G20 tenu les 1er et 2 avril à Londres. D'autres encore ont été débattues, dont l'une des plus audacieuses : mettre fin à l'hégémonie du dollar américain par la mise en place d'une monnaie internationale. Les observateurs s'entendent sur le fait que rarement un sommet mondial a eu un ordre du jour aussi chargé et a débattu d'un éventail aussi large de propositions significatives pour transformer l'économie.

### **La relance se fera donc par plus d'endettement et plus de libre-échange (donc, plus de déréglementation et de concurrence), par ces politiques qui ont favorisé la crise.**

Pourtant, les mesures adoptées ne manquent pas de décevoir. Pas de «refondation du capitalisme», de «nouvel ordre mondial», de «nouveau Bretton Woods» en vue. Plutôt que de donner le leadership de la sortie de crise à la seule organisation internationale représentative de tous les pays, l'Organisation des Nations Unies (ONU), les dirigeants du G20 ont préféré des institutions largement discréditées, en grande partie responsables du chaos actuel : le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La relance se fera donc par plus d'endettement et plus de libre-échange (donc, plus de déréglementation et de concurrence), par ces politiques qui ont favorisé la crise.

L'action contre les paradis fiscaux semble elle aussi décevante. Le secret bancaire, bien que limité, reste en place; aucune mesure n'a été prévue pour contrer l'évitement et l'évasion fiscal; l'établissement d'une liste des paradis fiscaux, classifiés selon des engagements flous

à être coopératifs, est une mesure très peu contraignante. Tout reste à déterminer en ce qui concerne la réglementation du secteur financier, le salaire des banquiers, les agences de notations et les fonds spéculatifs; il faudra se fier à la bonne volonté des pays, qui ne se précipiteront pas pour lancer des mesures fermes. Et la libre circulation des capitaux semble assurée une fois de plus.

Comme le disait Bernard Élie<sup>1</sup> à propos de ceux qui ont mis en place le modèle adopté par les dirigeants du G20 : «Les milliers d'économistes formés dans ce modèle qui ont cru en lui et qui l'ont imposé sur la planète depuis plus de 25 ans n'ont certainement pas viré capot en quelques mois.» Voilà pourquoi il revient à l'ensemble des populations de reprendre le flambeau afin de rappeler aux gouvernements la nécessité d'adopter des mesures profitables à la majorité.

1. Bernard Élie est professeur retraité du département des sciences économiques de l'École des sciences de la gestion de l'UQAM. Il est également membre du collectif Économie autrement qui publie divers textes sur la crise disponibles à l'adresse : <http://economieautrement.org>.



# Les peuples autochtones et le Plan Nord

**Alain Garon**

Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador

Récemment, le premier ministre du Québec annonçait ce qu'il appelle le « Plan Nord » qui consiste en une vision ambitieuse d'occupation et de développement du vaste territoire situé au-delà du 49<sup>e</sup> parallèle. Dans un discours théâtral devant des partisans réunis en Conseil général du Parti libéral du Québec, le premier ministre a scandé « c'est à nous », tentant ainsi de faire vibrer la corde nationaliste des Québécois pour légitimer un projet de développement d'un territoire qui n'appartient pas totalement au Québec. Ce « nous », bien qu'il se veuille certainement inclusif, ne tient pas compte de l'existence des nations distinctes possédant des droits particuliers sur ces territoires. Il s'agit d'un discours qui ressemble à ceux des explorateurs qui, il y a plus de quatre siècles, parlant du Nouveau Monde, le qualifiaient de « terra nullius », c'est-à-dire un territoire sans maître.

Il est donc facile de comprendre que les Premières Nations aient adopté une attitude sceptique, voire d'appréhension, face à ce Plan Nord. Le Plan Nord sera un succès si, et seulement si, des conditions essentielles sont remplies : le respect des droits et du titre aborigène, le règlement des revendications territoriales, une cogestion dans la mise en valeur des bénéfices du territoire et le respect des normes environnementales.

Il semble que le gouvernement tienne pour acquis que l'ensemble du territoire québécois est soumis à sa pleine et seule autorité et qu'il n'existe aucun titre aborigène ou aucun droit ancestral en lien direct avec le territoire. Or, la réalité est tout autre. Que l'on parle du « Plan Nord » ou de tout autre développement du territoire, le gouvernement ne peut plus ignorer délibérément l'état du droit. L'antériorité de l'occupation du territoire par les Premières Nations a produit d'importants effets juridiques et le gouvernement provincial doit en tenir compte.

Entre autres, le gouvernement a l'obligation constitutionnelle de consulter et d'accommoder les Peuples autochtones pour toute décision qui risque de les affecter. De plus, ces décisions doivent prendre en compte la réconciliation de souveraineté du titre. Les obligations du gouvernement dans de telles situations peuvent aller jusqu'à l'exigence d'obtenir le consentement. Le récent jugement Haïda a renforcé cette obligation constitutionnelle. Si le titre est vraisemblable et crédible, il existe une obligation d'accommoder substantiellement les préoccupations de la Première Nation concernée. C'est le cas pour la majorité des Premières Nations du Québec. Dans le cadre du « Plan Nord », le gouvernement du Québec est très loin de respecter ses obligations constitutionnelles, telles qu'elles ont été définies par la Cour suprême. Les Premières Nations ont clairement le droit d'exiger que toute atteinte significative à leur titre fasse l'objet d'une entente négociée, et qu'une forme de cogestion en amont des prises de décisions relatives à la gestion du territoire soit instaurée.

De plus, le gouvernement ne peut pas ignorer que les Premières Nations jouissent toujours d'une souveraineté distincte de celle de l'État. Les Premières Nations du Québec n'ont en effet jamais été conquises, elles n'ont jamais renoncé ou cédé leurs droits sur leurs territoires ancestraux. Par conséquent, le Québec ne détient pas, et n'a jamais détenu, de droits exclusifs sur de grandes superficies de terres.



## Le Plan Nord sera en cogestion ou ne sera pas

La véritable réponse des Premières Nations pour le développement du territoire est la « cogestion », ou plus concrètement, que le gouvernement du Québec et les Premières Nations concernées élaborent ensemble des normes, relatives aux territoires concernés. Cette co-élaboration doit s'effectuer dans un contexte de nation à nation (ou de gouvernement à gouvernement) et non pas devant des organismes régionaux comme le gouvernement le favorise présentement.

## **Le Plan Nord est une excellente occasion de tourner le dos à la politique d'exclusion que les gouvernements du Canada et du Québec imposent aux Premières Nations.**

Pour des considérations politiques et économiques, tout autant que juridiques, la gestion des terres et des ressources naturelles au Québec ne doit plus se faire sans la collaboration des Premières Nations qui détiennent des droits sur elles.

Dans cette perspective, une remise en question approfondie du développement du territoire s'impose. Entre autres, il y a nécessité d'élaborer un régime conjoint de prise de décisions à l'égard de toute activité réalisée sur les territoires ancestraux. Ce nouveau régime conjoint permettrait la mise en place d'un processus fonctionnel de cogestion locale et décisionnelle, dans lequel les Premières Nations joueraient un rôle prépondérant. Il y a quelques années, le gouvernement du Québec semblait avoir choisi cette direction avec la signature de la Paix des Braves, une entente dite « de nation à nation » avec la Nation crie, qui contient notamment un régime de cogestion de la forêt. Or, depuis quelques années, il semble que le gouvernement ne désire plus développer d'ententes de ce type avec les Premières Nations.

## Une finalité incontournable

Il y a déjà plus de 10 ans, la Commission royale sur les peuples autochtones recommandait dans son rapport que soient instaurés des systèmes de cogestion et de compétence mixte dans les territoires traditionnels des Premières Nations. La composition de ces organes devrait être fondée sur le principe de la parité relative entre les représentants des Premières Nations et ceux du gouvernement. Ainsi, l'élaboration des normes et des mesures d'exploitation du territoire devrait se faire sur une base d'égalité, dans un cadre de souveraineté partagée.

Cette recommandation était exprimée pour l'ensemble du territoire canadien, mais elle s'applique avec encore plus de poids au Québec, dont une grande partie du territoire demeure grevé d'un titre aborigène.

Qu'on le veuille ou non, il s'agit d'une route que le Québec devra emprunter un jour ou l'autre. Le Plan Nord lui fournit cette belle occasion.

\*\*\*\*\*

Le Plan Nord est une excellente occasion de tourner le dos à la politique d'exclusion que les gouvernements du Canada et du Québec imposent aux Premières Nations. Le Québec a ici une chance de se démarquer, de joindre le geste à la parole, de mettre fin à la colonisation, qui prévaut encore, des territoires appartenant aux Premières Nations, et d'appliquer concrètement les principes contenus dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée en septembre 2007. Cela signifie un nouveau paradigme basé sur la reconnaissance d'une véritable cogestion du territoire.

Le respect des droits, le règlement des revendications territoriales et la cogestion dans la mise en valeur du territoire sont les conditions essentielles pour le succès du « Plan Nord ». Malheureusement, le gouvernement québécois tarde à développer un dialogue sérieux avec les Premières Nations, et le chapitre du « Plan Nord » ne fait pas exception. Encore une fois, les Premières Nations se sentent lésées dans le processus de décision. Et au grand désarroi de tous, la première victime de ce phénomène est la capacité des Québécois et des Premières Nations de vivre ensemble.

# Le Canada devant le Conseil des droits de l'homme : de quoi s'agit-il au juste ?

**Lucie Lamarche**

Professeure titulaire, Chaire Gordon F. Henderson en droits de la personne,  
Faculté de droit de l'Université d'Ottawa

Comme nous l'expliquions dans une chronique précédente, le système des droits de la personne des Nations Unies bénéficie dorénavant d'une nouvelle procédure de contrôle de la mise en œuvre nationale des droits de la personne qui s'intitule l'Examen périodique universel (EPU). Selon un cycle de quatre années, chaque État doit ainsi faire rapport sur la question devant les États membres du Conseil des droits de l'homme. Comme nous le précisons aussi, cette procédure s'ajoute aux nombreuses autres gérées par les comités d'experts des instruments spécifiques de protection des droits.

Le 3 février 2009, le Canada s'est présenté devant le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Avant cette rencontre, le gouvernement canadien a soumis un rapport sur la situation des droits humains au Canada. Faut-il préciser que fidèle à leurs habitudes, le gouvernement fédéral et celui du Québec ont omis une étape importante qui consiste à préparer ce rapport de concert avec la société civile. Pour préparer la séance, les membres du Conseil avaient également reçu un résumé des observations des différentes instances des Nations Unies qui avaient mis le Canada en examen au cours de cinq dernières années ainsi qu'un résumé des mémoires qu'une cinquantaine d'organisations canadiennes de défense des droits, dont la Ligue des droits et libertés, avaient soumis à l'attention du Conseil.

En séance, le 3 février, chaque État membre du Conseil des droits de l'homme a pu intervenir et soumettre aux représentants du gouvernement canadien des préoccupations relatives à l'état du respect des droits de la personne au Canada. 45 représentants se sont prévalus de ce droit, et 24 délégations n'ont pu le faire par manque de temps. Le document, qui porte la cote NU A/HRC/11/17, fait état des échanges mais, hélas, n'est pas encore disponible en langue française.

L'échange du 3 février, d'une durée approximative de trois heures, est résumé dans un document qui ne comporte rien de moins que 88 paragraphes et 68 recommandations spécifiques. Une multitude de préoccupations ont été soulevées de manière, il faut bien le reconnaître, un peu pêle-mêle et au gré des interventions des États membres du Conseil. Notons toutefois des thèmes dominants : la question des droits collectifs et individuels des peuples autochtones ; celle de l'immigration et du contrôle de la frontière ; celle des violences dont les femmes sont victimes ; le thème des discriminations ; et enfin, la question de la pauvreté. Notons aussi un appel de la part de certains États en faveur de la ratification par le Canada de certains instruments des droits de la personne adoptés par les Nations Unies et notamment, du Protocole Additionnel au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, lequel confère une voie de recours international aux victimes des violations de ces droits.

**Tout porte à croire que cette nouvelle procédure permet à l'État dont le rapport est examiné par le Conseil de délimiter les nouvelles limites politiques en matière de droits de la personne, au risque de faire fi de ses engagements prévus par les traités.**

Avec le recul, il importe de se demander ce qu'il adviendra de cette salade de fruits. Le sommaire des interventions des États membres du Conseil des droits de l'homme doit en effet être adopté par le Conseil le 9 juin prochain. Or, le gouvernement canadien, derrière lequel se cachent encore une fois timidement les gouvernements provinciaux

**Le Canada et le Québec ne semblent toujours pas avoir saisi l'esprit de l'Examen périodique universel, lequel repose sur certaines prémisses, dont le dialogue permanent entre l'État membre des Nations Unies et la société civile impliquée.**

et territoriaux, dont celui du Québec, affiche une attitude pour le moins étrange en vue de ce moment déterminant. Il se demande en effet, dans la plus pure tradition des relations internationales, quelles recommandations il sied de reconnaître. C'est tout de même un luxe qu'il ne peut se payer lorsqu'il reçoit les conclusions issues d'un examen mené par un organe de traité, tel le Comité des droits de l'homme ou celui du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En d'autres mots, tout porte à croire que cette nouvelle procédure permet à l'État dont le rapport est examiné par le Conseil de délimiter les nouvelles limites politiques en matière de droits de la personne, au risque de faire fi de ses engagements prévus par les traités. Il est à ce jour impossible toutefois de savoir ce qu'il en retourne car le gouvernement du Canada admet candidement à la société civile ne pas avoir encore écrit une seule ligne à cet égard. Il en va de même du gouvernement du Québec qui, de manière plus arrogante, se vante de ne pas avoir été négativement ou explicitement ciblé par les recommandations du Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme.

Sans doute est-il encore trop tôt pour définitivement conclure sur cet épisode, mais esquissons deux conclusions préliminaires. D'une part, le Canada et le Québec ne semblent toujours pas avoir saisi l'esprit de l'Examen périodique universel, lequel repose sur certaines prémisses, dont le dialogue permanent entre l'État membre des Nations Unies et la société civile impliquée. N'a-t-il pas fallu que la Ligue des droits et libertés du Québec et les représentants de la société civile quittent la salle lors d'une réunion post facto organisée par le Ministère des relations internationales du Québec pour qu'enfin soit révélée la fracture : la société civile n'est pas une potiche que l'on dépose sur le buffet lors des grandes occasions. L'exercice exige sa participation constante et significative dans le processus d'évaluation du respect de tous les droits de la personne à l'échelle nationale. Même le Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme a soulevé dans ses recommandations cette anomalie, laquelle constitue en soi une violation des droits politiques de la société civile.

Tout porte à croire cependant que le gouvernement fédéral (c'est moins clair du côté du Québec) s'apprête à proposer un correctif à cet égard : on parle de fiche de progrès, de

détermination d'indicateurs de progrès dans la réalisation des droits de la personne au Canada ou d'autres mécanismes apparentés. Après tout, le Canada ne dispose-t-il pas de l'un des plus performants appareils statistiques au monde ? Bref, il semble que le gouvernement fédéral s'apprête à matérialiser sa méthodologie d'évaluation statistique de la réalisation des droits de la personne au Canada. Comment réagira la société civile, qui, il faut bien le dire, est souvent la première à revendiquer des seuils et des mesures.

Cette hypothèse, en effet, n'est pas sans difficulté. Car elle oppose à l'exigence du dialogue politique entre les gouvernements et la société civile des solutions technocratiques qui tiennent de l'incontestable résultat mesuré. Or, en matière de mesure, tout dépend des points de départ et des points d'arrivée, inexorablement prédéterminés ... par celui qui mesure. Ainsi, le gouvernement fédéral, qui a l'art de se traîner les pieds sur le sujet (faut-il évoquer ici l'embrouillamini historique de la détermination des seuils de pauvreté ?) aurait trouvé dans l'exercice de l'Examen périodique universel, dont il a contribué à la création, une voie de sortie à ses misères démocratiques : Exit les violations de droits, bienvenue à la patiente mesure du progrès statistique. Cette tendance, qui a des ramifications universelles tant en matière de coopération internationale que dans le champ des théories du nouveau management public, interpelle les organisations de la société civile qui devront constamment danser sur deux pieds malgré leurs faibles moyens : tantôt les traités de droits humains et leur logique d'interdiction des violations de droits, puis, le Conseil des droits de l'homme, porté sur de longues listes de recommandations mais néanmoins enfermé par les limites de stratégies étatiques destinées à se tailler une part de bien paraître sur mesure.

Enfin, il faut anticiper le moment où devant un organe de traité indépendant, tel le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, on brandira la fiche technique du Canada avalisée par le Conseil des droits de l'homme, un organe politique, pour reprocher au premier son intransigeance.

# Examen périodique universel : Les ratés du premier examen canadien

**Thomas Chiasson-Lebel**  
Ligue des droits et libertés

En février dernier, le Canada subissait sa première comparution devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU). L'Examen se fait sur la base d'un rapport préparé par le Canada qui aurait dû, selon l'esprit de cet exercice, être alimenté par des consultations de la société civile<sup>1</sup>. Au Québec, les organisations sont sorties avec fracas de la rencontre qui tenait lieu de consultation. Il importe de revenir sur les motifs de ce geste.

## Des consultations au Canada

Le calendrier général de l'EPU est disponible depuis septembre 2007. C'est donc depuis cette date que le gouvernement canadien sait qu'il doit préparer un rapport national et que pour ce faire, il est encouragé à consulter la société civile. Il devait acheminer son rapport au Conseil en décembre 2008.

Patrimoine canadien, l'organisme chargé de faire les rapports sur la situation des droits humains auprès des instances internationales, a convoqué des consultations à la fin décembre pour qu'elles se tiennent début janvier. Il avait donc déjà acheminé son rapport et les commentaires sur celui-ci formulés lors des consultations ne pouvaient avoir aucun effet sur le contenu. Pour toute explication de ce délai, les organisations ont appris que les élections fédérales avaient déplacé le calendrier original. Cette explication suppose que les consultations devaient être faites à la dernière minute, et qu'elles ne pouvaient se tenir entre septembre 2007 et septembre 2008. Elle n'est pas convaincante.

Une telle attitude du gouvernement canadien n'est pas complètement surprenante. Au cours des dernières années, le Canada a été examiné par différents comités d'experts, et il ne donne pas suite aux recommandations formulées, alors que plusieurs d'entre elles insistent sur la nécessité de consulter la société civile.

À cet égard, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU notait en 2006 que la plupart des recommandations formulées en 1993 et 1998 n'ont pas été suivies d'effets et que les sujets dont elles traitaient étaient toujours d'actualité. Il encourageait alors l'État à associer des organisations non gouvernementales et la société civile à un processus utile de discussions pour la préparation de son rapport devant le comité<sup>2</sup>. Bien qu'il s'agisse d'une instance différente, l'EPU aurait pu être un moment propice pour enclencher des processus utiles de discussions.

Pour sa part, le comité des droits de l'homme adoptait une position semblable en 2005 après examen des rapports du Canada. Il se disait préoccupé de ce que les recommandations adressées par le comité en 1999 n'avaient pas été distribuées aux membres du parlement et nombre d'entre elles étaient restées sans suite. Le Canada avait promis d'examiner les recommandations formulées en 1999 au sein d'une commission parlementaire. En 2005, le comité des droits de l'homme regrettait qu'aucune audience de commission parlementaire n'ait été tenue à cet effet. Le comité recommandait alors au Canada d'établir des procédures pour surveiller l'application du pacte, et cette procédure devait garantir la pleine participation de la société civile et des peuples autochtones. Une telle procédure n'a pas été mise en place<sup>3</sup>.

Dans un contexte où le Canada est pointé du doigt à répétition pour ne pas avoir fait de suivi en collaboration avec la société civile lorsqu'il est mis en cause au sujet de son application des droits humains, il est inacceptable qu'il persiste dans cette voie. Il est étonnant qu'il n'ait pas profité de l'EPU pour s'amender, surtout dans un contexte où il a été un acteur important dans la promotion de l'Examen périodique universel.

<sup>1</sup> La résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme décrit la façon dont devrait se dérouler l'Examen, dont la façon de préparer les rapports nationaux. Il contient la phrase suivante : « Les États sont encouragés à procéder à des consultations de grande envergure au niveau national avec toutes les parties prenantes pour rassembler ces renseignements; » Disponible à l'adresse : [http://ap.ohchr.org/documents/F/HRC/resolutions/A\\_HRC\\_RES\\_5\\_1.doc](http://ap.ohchr.org/documents/F/HRC/resolutions/A_HRC_RES_5_1.doc) (28 avril 2009)

<sup>2</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Conseil économique et social : « Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Canada » E/C.12/CAN/CO/4 E/C.12/CAN/CO/5, 22 mai 2006, para. 70 et 71.

<sup>3</sup> Comité des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, « Observations finales du Comité des droits de l'homme, Canada », CPR/C/CAN/CO/5 20 avril 2006, para. 6.

## Une consultation au Québec?

Au Québec, le ministère des Relations internationales (MRI) a organisé sa propre consultation. Aux yeux des organisations, il s'agissait de la consultation régionale de l'Examen périodique universel, et même si elle était organisée par le gouvernement québécois, les enjeux qui relèvent de l'autorité fédérale devaient également pouvoir y être abordés. Il est en effet important de déjouer cette stratégie souvent employée qui consiste pour le gouvernement fédéral à pelleter les recommandations vers les provinces, et pour les gouvernements provinciaux, à prétendre que c'est le gouvernement fédéral qui a souscrit à de telles obligations.

Lors de la rencontre, les fonctionnaires proposaient que les groupes présents interviennent sur la base du rapport du Canada. Une bonne partie des groupes s'était concertée avant la réunion, et ils avaient convenu qu'il était inutile de commenter le rapport du Canada puisque celui-ci avait déjà été envoyé au Conseil des droits de l'homme. Ils voulaient profiter de l'occasion pour questionner les représentants de l'État sur les engagements qu'ils comptent prendre pour mettre en œuvre les différentes recommandations formulées antérieurement par d'autres instances de l'ONU. Ces recommandations sont suffisamment nombreuses pour que le projet d'en faire la liste dépasse l'espace de cet article, mais puisque les groupes présents étaient variés, ils auraient pu aborder une bonne quantité de sujets tout en se solidarisant avec les revendications défendues par les autres.

Lorsque les groupes sont intervenus sur l'horaire de la rencontre pour faire valoir ce point de vue, ils ont essuyé un refus. C'est sur la base de ce refus, mais aussi en solidarité avec l'organisation Femmes autochtones du Québec (FAQNW) que les groupes<sup>4</sup> se sont retirés. Les femmes autochtones ont notamment quitté pour dénoncer la position du gouvernement canadien qui voté contre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

### Comment allier processus onusien et revendications locales

Cette revendication, bien qu'elle porte davantage sur le mécanisme de consultation que sur les droits eux-mêmes, n'est pas sans importance. Lorsque le débat sur la réalisation des droits se déroule à Genève, bien loin des mobilisations locales, il demeure difficile de forcer

les gouvernements à respecter leurs obligations en la matière. Le peu de cas fait des rapports d'experts des différentes instances onusiennes au cours des dernières années en est la preuve. Il est donc nécessaire de trouver un mécanisme qui permette aux groupes, organisations et mouvements de demander des comptes ici même, afin que la distance physique ne soit plus un obstacle utilisé par les gouvernements canadiens et québécois pour se dérober à leurs obligations. L'engagement envers les droits humains, bien qu'il se formalise par la signature d'accords internationaux avec les autres États du monde, devrait surtout être un engagement envers les populations touchées.

L'idée n'est donc pas de s'opposer à toute consultation, mais de faire en sorte que les débats sur la réalisation des droits puissent avoir lieu sur de bonnes bases qui permettent de pousser les gouvernements à travailler pour la réalisation des droits.

La prochaine étape de l'EPU pour le Canada est de remettre une réponse aux recommandations formulées par les autres États devant le Conseil des droits de l'homme. Elle aura lieu en juin 2009. Le Canada réagira alors aux recommandations, en choisissant celles qu'il accepte et celles qu'il n'endosse pas. Pour rédiger cette réponse, il a organisé de nouvelles consultations, tant par des rencontres que par Internet. Toutefois, le format de celles-ci pose, encore une fois, problème. Parmi les questions posées, il est demandé aux personnes et organisations consultées de choisir les enjeux qui sont prioritaires. Or, le choix d'enjeux prioritaires implique également de définir différents types de droits : ceux qui sont prioritaires et ceux qui ne le sont pas. Une telle approche est contraire au principe d'interdépendance et d'indivisibilité des droits, car si un droit est prioritaire, cela sous-entend que les autres droits le sont moins, et donc, qu'ils sont un peu moins des droits. Dans cet esprit, ils peuvent être divisés et la réalisation d'un droit ne dépend pas de celle des autres.

En juin prochain, lorsque le Canada déposera sa réponse, les organisations non gouvernementales disposeront de 20 minutes pour réagir à la position choisie par le gouvernement. C'est un temps bien mince pour justifier un déplacement de 6000 kilomètres. Cela n'est toutefois pas dramatique puisqu'en fait, c'est probablement par l'action ici même qu'il est davantage possible de faire pression sur l'État pour qu'il respecte ses engagements en matière de droits humains.

<sup>4</sup> Sauf une, toutes les organisations consultées se sont retirées. En voici la liste : Amnistie Internationale Canada francophone, Ex aequo, Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec, Femmes Autochtones du Québec, Front commun des personnes assistées sociales du Québec, Front d'action populaire en réaménagement urbain, Ligue des droits et libertés, Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec, Regroupement des comités de logement et associations de locataires du Québec, Réseau Solidarité Itinérance du Québec, Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes. Pour consulter le communiqué : [www.liguedesdroits.ca](http://www.liguedesdroits.ca)

# Hommage à Alison Desforges

**André Paradis**, président,  
Amnistie internationale Canada francophone

**A**lison Desforges est décédée le 12 février 2009 dans l'écrasement d'un avion près de Buffalo, aux États-Unis. Alison Desforges était une grande militante pour les droits humains. Experte de référence sur le génocide rwandais et sur les droits humains dans toute l'Afrique des Grands Lacs, elle était la leader de la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits humains au Rwanda, en 1993, qui dans son rapport avait mis en garde contre la menace croissante d'un génocide, de nombreux mois avant son début.

Délégué par la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), j'étais membre de cette mission, formée d'une dizaine de personnes. Nous avons vécu ensemble trois semaines très intenses, enquêtant sur des massacres, excavant des charniers, écoutant pendant des heures des témoins de ces tueries et divers acteurs sociaux, dans des conditions parfois dangereuses.

J'avais développé un bon lien avec Alison, qui m'avait demandé ensuite de participer à une autre mission d'enquête, en 1994, au Burundi, ce que je n'ai pu faire à cause de mes obligations à la direction de la Ligue. Nous avons gardé le contact, Alison et moi, un certain nombre d'années par après, nous revoyant à l'occasion de ses visites à Montréal, notamment pour témoigner dans les procédures judiciaires à l'encontre de Léon Mugesera, ce rwandais vivant au Québec, que j'avais dénoncé aux autorités canadiennes, au nom de notre Commission d'enquête. Puis, nous avons perdu le contact, même si je continuais de suivre de loin son action incessante pour documenter le génocide rwandais et en poursuivre les principaux responsables, pour dénoncer les nouvelles violations des droits humains dans la région, d'où qu'elles viennent, cherchant toujours à prévenir de nouvelles violations.

Alison était une femme à la détermination d'acier, d'une très grande ténacité, sans parti-pris, sinon pour les droits humains,



d'un jugement sûr et nuancé, d'une grande ouverture et d'une grande attention aux autres. Je viens de lire des témoignages recueillis auprès de ses voisins à Buffalo, où elle résidait, qui confirment sa grande humanité. Elle était d'une énergie sans relâche, alimentée par sa passion pour la justice et la vérité. Elle avait développé, par ses études et ses séjours dans la région, une connaissance profonde de l'histoire et de réalité contemporaine du Rwanda, dont elle parlait la langue, le kinyarwanda.

**Je suis tombé par hasard,  
hier, avant d'apprendre la  
mort d'Alison,  
sur une citation de  
Jean Jaurès, dans un article  
du journal *Le Monde* :  
« *Le courage... c'est  
d'aller à l'idéal et de  
comprendre le réel.* »**

Travaillant pour Human Rights Watch, elle a mené une action d'une envergure prodigieuse pour les droits humains dans l'Afrique des Grands Lacs, collaborant avec une multitude d'organisations de droits humains à tous les niveaux, témoignant devant pratiquement tous les tribunaux jugeant les auteurs du génocide, allant dans tous les forums, internationaux ou nationaux, susceptibles d'agir pour les droits humains au Rwanda et dans l'Afrique des Grands Lacs.

Je suis tombé par hasard, hier, avant d'apprendre la mort d'Alison, sur une citation de Jean Jaurès, dans un article du journal *Le Monde*. « *Le courage... c'est d'aller à l'idéal et de comprendre le réel.* »

## Alison était une femme d'un très grand courage

Sa mort me bouleverse. Elle me fait revivre des moments très intenses de ma vie. Elle me fait revivre l'impuissance et la dépression que j'avais vécue, lors du déclenchement du génocide, devant l'indifférence, la lâcheté et les calculs politiques des gouvernements des grands pays de la « communauté internationale », malgré toutes nos représentations et pressions auprès de ces membres de la « communauté internationale »..., alors que presque toutes les personnes que nous avons rencontrées l'année d'avant, dont plusieurs avaient témoigné devant nous au péril de leur vie, étaient assassinées, comme des centaines de milliers d'autres rwandais. J'ai aussi une grande tristesse de ne pas avoir maintenu mes liens avec Alison en dépit des aléas de la vie. Enfin, je suis vivement conscient de l'immense perte que constitue sa mort pour le mouvement mondial des droits humains, dont elle était une force vive.

Je me console un peu en me disant que beaucoup de personnes vont garder, comme moi, un souvenir ému et inspirant d'Alison Desforges. Et que le feu qui l'habitait va continuer d'alimenter l'action pour réaliser l'idéal des droits humains.

Mais je suis vraiment en deuil de cette femme extraordinaire.

\*\*\*\*\*

# LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS

La Ligue publie une série de fascicules dans le but de porter à l'attention de la population différentes mesures qui portent atteinte aux droits et libertés.

Présidence  
**Dominique Peschard**

Permanence  
**Nicole Filion**

Coordonnatrice  
**Thomas Chiasson-Lebel**

Chargé des communications  
**Afifa Maaninou**  
Adjointe à la direction



**La liste noire de passagers aériens**



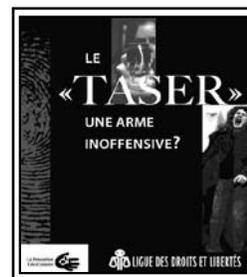
**La Loi antiterroriste**



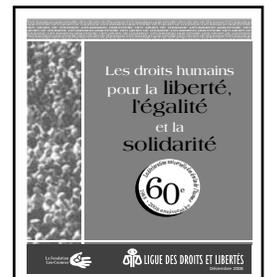
**Les certificats de sécurité**



**Les poursuites-bâillons**



**Le « Taser »**



**Le 60e de la Déclaration universelle des droits de l'homme**

**OUI! J'APPUIE LA LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS!**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Prov. : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Tél. maison : \_\_\_\_\_ Tél. travail : \_\_\_\_\_

## COTISATION

- |   |       |
|---|-------|
| <input type="checkbox"/> Membre *                             | 30\$  |
| <input type="checkbox"/> Étudiant ou personne à faible revenu | 10\$  |
| <input type="checkbox"/> Organisme communautaire              | 65\$  |
| <input type="checkbox"/> Syndicat et institution              | 200\$ |

## DONS

### J'aimerais faire un don

- 50 \$
- 100 \$
- 200 \$
- 500 \$
- Autre : \_\_\_\_\_

Je désire recevoir les publications de la Ligue par courriel plutôt que par la poste.

\* La Ligue accepte les adhésions individuelles, quelle que soit la somme versée.

En devenant membre de la Ligue, vous recevrez ses publications ainsi que l'envoi hebdomadaire (courriel). Faites parvenir votre coupon dûment rempli à LDL, 65 ouest rue De Castelna, Bureau 301, Montréal, Qc H2R 2W3 ou au bureau de votre section régionale. Les renseignements nominatifs que vous fournissez demeurent confidentiels.

## **LDL – SIÈGE SOCIAL**

65, rue de Castelnau ouest, bureau 301  
Montréal, Québec, H2R 2W3  
Téléphone : 514-849-7717  
Télécopieur : 514-849-6717  
Courriel : [info@liguedesdroits.ca](mailto:info@liguedesdroits.ca)  
Site internet : [www.liguedesdroits.ca](http://www.liguedesdroits.ca)

## SECTIONS RÉGIONALES

### **LDL – Section Estrie**

187, rue Laurier, bureau 313  
Sherbrooke, Québec, J1H 4Z4  
Téléphone : 819-346-7373  
Télécopieur : 819-566-2664  
Courriel : [liguedesdroitsetlibertes@hotmail.com](mailto:liguedesdroitsetlibertes@hotmail.com)

### **LDL – Section Saguenay-Lac-St-Jean**

3791, rue de la Fabrique, bureau 707.10  
C.P. 2291, Succursale Kénogami  
Jonquière, Québec, G7X 7X8  
Téléphone : 418-542-2777  
Télécopieur : 418-542-8187  
Courriel : [ldl-saglac@bellnet.ca](mailto:ldl-saglac@bellnet.ca)  
Site internet : [www.ldl-saglac.com](http://www.ldl-saglac.com)

### **LDL – Section Québec**

405, 3<sup>e</sup> avenue, Bureau 202  
Québec (QC) G1L 2W2  
Téléphone : 418-522-4506  
Télécopieur : 418-522-4413  
Courriel : [info@liguedesdroitsqc.org](mailto:info@liguedesdroitsqc.org)  
Site internet : [www.liguedesdroitsqc.org](http://www.liguedesdroitsqc.org)



La Fondation  
Léo-Cormier

